



INSTITUT
COPPET

Chinki

Histoire
cochinchinoise
applicable à
tous les pays

(1768)

Gabriel-François
COYER

www.institutcoppet.org



Chinki

Histoire cochinchinoise applicable à d'autres pays

(1768)

Gabriel-François Coyer

Introduit et annoté par Benoît Malbranque



INSTITUT
COPPET

Paris, octobre 2013

Institut Coppet

www.institutcoppet.org

INTRODUCTION

COYER ET LA LIBERTE DU TRAVAIL

Sous les couches de poussières patientent beaucoup de petits trésors. Chaque époque en abandonne derrière son passage, comme un message discret laissé aux prochaines générations. Héritage des temps les plus éclairés de nos nations, ces livres, ces partitions, ces tableaux, tous attendent qu'on les redécouvre. Mais combien sont-ils exactement ? Combien existe-t-il de brochures, d'opuscules, d'ouvrages en tout genre, qui expient silencieusement dans les rayons de nos bibliothèques, attendant qu'on comprenne que les leçons qu'elles nous avaient fournies en leur temps peuvent encore nous être utiles aujourd'hui ? Combien sont-ils à mériter qu'on les présente à nouveau au public, qu'on les vante, et qu'on en fasse la publicité ? Nul ne sait. Et pourtant, en publiant une nouvelle édition du *Chinki* de l'abbé Coyer, nous pensons en avoir trouvé un, et avoir assumé ce modeste rôle.

De nos jours, Gabriel-François Coyer ne jouit plus d'aucun prestige. Nous avons tous été éduqués dans l'admiration d'autres soleils, les Voltaire, Diderot, Montesquieu, et tant d'autres, et pourtant peu d'auteurs ont brillé avec un tel éclat que cet étrange abbé. Il avait un don pour rendre simple et accessible les grands débats de son temps, et avait eu l'intelligence de se nourrir des écrits économiques de son époque. Sa verve critique et son talent littéraire étaient évidents. « On a rarement fait de la satire avec une vigueur plus ingénieusement ménagée, et je doute que Voltaire lui-même eût fait beaucoup mieux » commente-t-on ainsi dans une encyclopédie du dix-neuvième siècle. (1)

L'abbé Coyer n'était pas le plus admiré de ses contemporains, et il n'eut jamais la chance de jouir de l'influence et de l'aura d'un Voltaire. Un jour, il voulut rendre visite à ce dernier, mais sans y avoir été invité. Cela rendit furieux le grand Voltaire, qui lui glissa

alors ce bon mot : « M. l'Abbé, savez-vous la différence qu'il y a entre Don Quichotte et vous ? C'est que Don Quichotte prenait toutes les auberges pour des châteaux, et que vous prenez tous les châteaux pour des auberges ». (2) L'abbé Coyer repartit aussitôt.

Il faut dire que Coyer n'avait pas dans la vie courante les qualités du petit écrit que nous présentons ici. Il était lourd et pesant, et Voltaire le décrivait comme « l'homme le plus pédantesque de son siècle ». (3) Il avait un caractère bien trempé, était facilement irritable, et sa conversation était toujours « lente et pénible », ainsi qu'on peut le lire dans la correspondance des grands esprits de l'époque. (4) En outre, on se moquait de lui pour son désir insatiable d'entrer à l'Académie française, et pour son éternelle incapacité à y parvenir.

Gabriel-François Coyer était né le 18 novembre 1707 au sein d'une famille modeste de Franche-Comté. Il était entré chez les jésuites pour y recevoir son éducation, et fut d'abord précepteur avant de se mettre aux lettres. Il publia des *Bagatelles morales* (1753) qui eurent un petit succès et lui assurèrent une première reconnaissance. Ce début de célébrité s'étendit largement grâce à sa *Noblesse commerçante* (1756) et à l'intense polémique que ce petit ouvrage parvint à nourrir. Dans ce livre énergique et fort admiré de ses contemporains, Coyer défendit une réforme audacieuse : il voulait qu'on laisse les nobles embrasser les métiers du commerce et de l'industrie. C'était là sa première charge en faveur de la liberté du travail.

La question de la réglementation de l'industrie, qui intéressa Coyer à partir des années 1750, était au centre de houleux débats. De tous, le point le plus débattu était les corps de métiers. En 1756, l'Académie d'Amiens proposa un prix pour le meilleur mémoire qui répondrait notamment aux questions de savoir :

- 1- Quels sont les obstacles que les corps de métiers apportent au travail et à l'industrie ?
- 2- Quels sont les avantages qui reviendraient à l'État de leur suppression ?

Simon Cliquot-Blervache, un économiste et haut fonctionnaire brillant, remporta le prix avec son *Mémoire sur les corps de métier*. Il fut acclamé à l'époque, et mérite encore de l'être. En une centaine de pages, il appliquait les principes les plus justes de l'économie politique à l'une des questions les plus centrales : la liberté du travail. « C'est un ouvrage rempli de vérités utiles et de vues judicieuses » commentera J.-M. Quérard. (5) Il eut une diffusion modérée, mais sa puissance motiva l'abbé Coyer à en populariser les principes. Et en effet, toutes les idées du roman *Chinki* semblent y être tirées.

Le sujet central de cette étude, et de *Chinki*, était le système des corps de métier, et sans doute n'est-ce pas inutile d'en dire quelques mots. Au cours du Moyen âge, et jusqu'au début de la Révolution Française, l'industrie et l'artisanat français étaient organisés selon le modèle des corps de métier. Pour pouvoir exercer une profession, il fallait être reçu maître, un titre qui s'obtenait après de longues années d'apprentissage et de compagnonnage, ainsi que la présentation d'un *chef d'oeuvre* devant des membres de la profession, afin d'obtenir leur accord. En outre, il était défendu à quiconque d'exercer son métier ailleurs que dans la ville dans laquelle il avait effectué son apprentissage, et les étrangers ne pouvaient pas être reçus maîtres.

Les corporations étaient nées à l'époque des premiers rois. La chute du système féodal avait laissé un vide que les corporations de métiers furent vite chargées de remplir. Ce n'est pas vraiment qu'on souhaitait réintroduire une nouvelle forme de servitude : les premières corporations n'étaient que des assemblées de confrères, sans pouvoir de police ni intention réglementaire. Ils avaient pour fonction première de former des ouvriers capables, et ils y parvenaient fort bien. Par ailleurs, les corporations offraient une protection contre les *gens de guerre*, les seigneurs, et le Roi lui-même. Ainsi que le dira Charles Ganilh, « ce fut sans contredit une puissante et efficace mesure que celle qui, dans le moyen âge, après l'affranchissement des villes, au plus fort de l'oppression et des désordres de la féodalité, organisa la population des villes en corps de métiers, d'arts et de profession, les soumit à des chefs de

leur choix, et les fit servir à protéger la sûreté publique et particulière, à faire respecter les propriétés, et à secouer le joug de l'oppression féodale. » (6)

On fut donc séduit par cette nouvelle institution. Quoi de mieux que les différents métiers, au lieu de subir chaque jour les vexations arbitraires du pouvoir royal, se voient offrir la possibilité de se gérer eux-mêmes ? Quelle source de progrès ! quelle émancipation ! disait-on avec enthousiasme.

Et il est vrai que cette institution avait quelques avantages très réels. Il était tout à fait pertinent de souhaiter que la France soit remplie d'ouvriers capables, et sans doute n'était-ce pas absurde de s'en remettre aux membres de chaque profession pour assurer cette formation. Le système des corporations permettait de ne pas abandonner dans la tempête de l'industrie ceux qui n'y avaient pas leur place, et c'était certainement un bon exercice pour l'ouvrier que de devoir prouver ses qualités par la présentation d'un chef d'œuvre. Enfin, en mettant tout le monde dans le même bateau, l'association de confrères semblait pouvoir assurer la solidarité et permettre l'entraide.

Cette pratique, saine en apparence, ne tarda pas à se pervertir. Elle commença par se transformer en loi. Louis IX fit le premier pas, et fut suivi par Henri III, et surtout Henri IV, avec l'édit de 1597. En 1673, Louis XIV lui en fournit sa forme définitive. Au lieu de réunir les marchands, les boulangers, les tailleurs, *etc.*, on créa des associations fictives, et toujours plus nombreuses, des associations dont le ridicule, aujourd'hui si manifeste, a sans doute dû être déjà perçu à l'époque. Outre les vendeurs de poissons secs et salés et les contrôleurs du plâtre, il y avait aussi des corporations spéciales pour les contrôleurs-visiteurs de beurre frais, les vendeurs de bétail à pied fourchu, les mesureurs et porteurs de blé, les contrôleurs du Roi aux empilements de bois, *etc.*, *etc.*, et trois lignes *d'etc.*

Les corporations devinrent une manière de réduire la concurrence. On diminua le nombre des pratiquants de chaque

métier, on rejeta comme dangereuses les innovations techniques que les plus téméraires tâchaient d'introduire, on combattit les autres corporations pour récupérer des privilèges, et, bien entendu, on fit payer à prix d'or l'entrée dans le métier.

Le système des corporations était effectivement très rentable, et les économistes s'en rendirent bien compte. « Les corporations, racontera Joseph Droz, ne furent point établies dans des vues d'intérêt public. Henri III n'avait cherché que des ressources fiscales dans les maîtrises et les communautés dont il couvrit la France. Louis XIV eut recours à des moyens semblables : plus de soixante mille offices, tous onéreux pour l'industrie, furent vendus sous son règne. » (7) On lit la même analyse chez un auteur de la même époque : « Le but apparent de la conservation des corps de maîtrise était sans doute de concentrer l'industrie dans des mains capables de l'exercer, mais le but réel a toujours été de se réserver des ressources pour le trésor. Aussi n'a-t-on jamais vu créer des charges, multiplier des offices, augmenter les corporations, qu'à ces époques désastreuses où de longues guerres et des dissensions civiles avaient tari toutes les sources de la fortune publique. » (8)

Le système des corporations, anciennement la saine pratique d'artisans en mal de protection, n'avait donc pas tardé à devenir l'exercice de la tyrannie. Irrités par les vexations, freinés par les règles arbitraires, et pillés par les contributions obligatoires, les artisans et les industriels s'y opposaient de plus en plus. Leur critique de ces institutions réglementaires fut reprise et amplifiée par les écrits des grands esprits du siècle — les économistes d'abord, les écrivains ensuite, les hommes politiques enfin.

La première charge fut portée par les économistes, le marquis d'Argenson, Cliquot-Blervache, et toute la célèbre *secte des économistes* que l'histoire a rassemblé sous le nom de Physiocrates. Leurs thèses sortit du relatif silence dans lequel elles étaient restées grâce aux efforts de popularisation des romanciers, philosophes, et poètes. Avant qu'on ne vienne remporter le combat sous le ministère de Turgot, la lutte fut menée par eux

avec une efficacité insoupçonnée. Parmi ceux-ci, Coyer fut l'un des plus brillants, et des plus convaincants.

Le *Chinki* de l'abbé Coyer fut un vrai succès, et pas uniquement en France. Il y eut une édition allemande dès 1770, intitulée *Chinki, eine Cochinchinesische Geschichte, die andern Ländern nützen kann*. Un *Chinki* en italien fut publié en 1772 chez Giuseppe Kurtzboeck. Il fut apporté en Toscane par Niccoli, qui diffusait les travaux des physiocrates sur la liberté du commerce des grains. (9) Il a aussi joui d'une belle diffusion en Russie, et encore davantage en Pologne, après que Coyer eut écrit une histoire de *Jean Sobieski, roi de Pologne* (Varsovie, 1761).

Dans des éditions ultérieures, Coyer réunira *De la Prédication*, la *Lettre sur les Patagons*, et notre *Chinki : histoire cochinchinoise* dans un seul volume. « Toute la France du dix-huitième siècle est là, écrit un commentateur. C'est en riant, en se jouant, qu'on signalait la prochaine éruption du volcan ; la lave souterraine grondait, la flamme sinistre brillait déjà, et pour l'éteindre on lui jetait des flots de salpêtre. » (10)

En effet, l'utilisation de fables, de contes, et du théâtre à des fins critiques fut un large stimulant qui prépara la Révolution française. (11) Mais avant d'avoir une influence sur la Révolution française, l'abbé Coyer eut une grande influence sur Turgot. En 1776, Turgot fit accepter un édit qui supprima les corporations, jurandes et maîtrises. Six mois plus tard, il était démis de ses fonctions et ces privilèges furent rétablis. Mais leur condamnation avait été prononcée, et, selon les mots de Dupont de Nemours, « les jurandes ne reprirent qu'une existence passagère, vain simulacre de ce qu'elles avaient été autrefois ». (12) Les racines de ce grand arbre réglementaire étaient mortes depuis bien des années, et il fut soufflé sans aucune difficulté par le vent révolutionnaire.

Et pourtant, malgré ce souffle incroyable, certains privilèges ont subsisté, et, en réalité, quelques années après leur suppression, on en recréa. A la toute fin du XIX^e siècle, E. Martin Saint-Léon

écrivit une *Histoire des corporations de métiers depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791*, qu'il accompagna d'une *Étude sur l'évolution de l'idée corporative depuis 1791 jusqu'à nos jours*. Ce brillant compte-rendu historique eut trois éditions en moins de vingt-cinq ans. L'auteur voyait le mouvement syndical comme une dangereuse menace à la liberté du travail, et un sous-produit contemporain de « l'idée corporative ». (13) Il s'inquiétait du retour des corporations sous une nouvelle forme.

Dès le début du XIX^e siècle, les économistes s'étaient élevés contre cette tendance. Écrivant en 1825, A. de Carrion-Nisas notait déjà que « les bouchers et les boulangers, dans beaucoup de villes, ont été constitués en corporations véritables, dans l'idée, inspirée au gouvernement, que leur service, intéressant les subsistances publiques, avait besoin d'une police toute spéciale. L'intérêt de quelques individus à restreindre la concurrence et à se faire privilégier soutient puissamment les principes d'exception que l'administration s'est fait à cet égard. » (14)

Et cette tendance s'est poursuivie. De nos jours, il faudrait bien de la place pour lister toutes les professions réglementées ou organisées, tant elles sont nombreuses. Avocat, Médecin, Agent immobilier, Chauffeur de taxi, Restaurateur, Coiffeur, Boulanger, Chirurgien-dentiste, Charcutier, Expert-comptable, *etc.*, on en trouve presque dans tous les secteurs. Comme au milieu du XVIII^e siècle, peu sont ceux qui osent les dénoncer, et pourtant rien n'est plus nécessaire. S'il est besoin des fanfaronnades d'écrivains obscurs pour soulever les esprits, alors appelons leur venue et récompensons leur mérites. Peut-être qu'après le retour de la liberté absolue du travail, nous pourrons sans soucis voir la poussière s'accumuler sur les fruits de débats désormais révolus.

Benoît Malbranche.

NOTES

1. *Bibliothèque Universelle de Genève*, Quatrième série, 1^{ère} année, III, Paris, 1846, p.206
2. J.-L. D. de Bois-Saint-Just, *Paris, Versailles, et les provinces..*, II, Paris, 1817, p.66
3. Jacques-Pierre Brissot, *Mémoires*, I, Ladvocat, Paris, 1830, p.108
4. F.M Grimm & D. Diderot, *Correspondance philosophique, etc.*, III, Londres, 1813, p.14
5. J.-M. Quérard, *La France Littéraire, Dictionnaire Bibliographique*, II, Paris, 1828, p.229
6. Charles GANILH, *Dictionnaire analytique d'économie politique*, Paris, 1826, p.172
7. Joseph Droz, *Economie Politique, ou Principes de la science des richesses*, Paris, 1841, p.62
8. Alban De Villeneuve-Bargemont, *Economie Politique Chrétienne*, Bruxelles, 1837, p.177
9. Bernard Delmas, *La diffusion internationale de la Physiocratie*, Presses Univ. de Grenoble, 1995, p.302
10. *Bibliothèque Universelle de Genève*, Quatrième série, 1^{ère} année, III, Paris, 1846, p.202
11. Cf. D. Mornet, *Les Origines Intellectuelles de la Révolution Française*, La Manufacture, Lyon, 1989, p.166
12. Dupont de Nemours, *Mémoires sur la vie de Turgot*, in *Œuvres de Turgot*, I, p.361
13. Martin Saint-Léon, *Histoire des corporations de métiers*, Paris, 1897
14. A. de Carrion-Nisas, *Principes d'économie politique*, Paris, 1825, p.51

Chinki

**Histoire cochinchinoise
applicable à tous les pays**

Chapitre 1. Comment Chinki se trouvait heureux

Chinki vivait en Cochinchine, dans la belle Province de Pulocambi, au pied des riantes montagnes qu'un Peuple Agriculteur avait fécondées : toutes coupées en terrasses, elles représentaient de loin des pyramides immenses, divisées en plusieurs étages, qui semblaient s'élever au Ciel. De ces hauteurs coulaient des sources abondantes qui venaient arroser les plaines et former des rivières.

Jamais le gouvernement n'avait eu besoin d'encourager l'Agriculture par des prix, ni de la diriger à telle ou telle production. Jamais on n'y avait proposé ni nouvelle charrue, ni nouveau semoir. La propriété, la sûreté, la liberté, le partage des terres à une infinité de petits colons, l'estime accordée à l'Agriculture, comme au premier des Arts, avec ces moyens vraiment physiques tout prospérait, parce que tout était dans l'ordre de la Nature.

C'est dans ce Paradis terrestre, dans le vallon de Kilam, que Chinki cultivait le riz, le maïs, le millet, les patates, la canne à sucre, le cotonnier, le mûrier, l'oranger, l'ananas et le cocotier, d'où découle un vin agréable. Il s'était marié entre vingt-cinq et trente ans, temps de maturité où l'homme se reproduit avec plus d'avantage. Il avait deux femmes qui lui avaient donné douze enfants, en six ans de mariage, et qui disputaient sa tendresse en partageant ses travaux. Ses enfants, en se jouant dans les sillons, autour de la charrue, de la bêche et des troupeaux, apprenaient déjà à connaître la première destination de l'homme, et peut-être son bonheur. Ses domestiques ne sentaient la supériorité du Maître que par les biens qu'ils en recevaient.

Rien ne manquait à la prospérité de la famille. La terre rendait cent pour cent, l'habitation était commode. Les greniers et les celliers toujours pleins, les troupeaux nombreux, les vêtements propres, quelquefois un peu de parure ; les délassements se mêlaient au travail. Chinki, à la fin de chaque semaine, donnait une fête champêtre, où il assemblait la Jeunesse du voisinage. Ses deux épouses, avec une santé fleurie, des grâces naïves, l'humeur enjouée, fruit de l'innocence et de l'aisance, appelaient les vrais plaisirs. Il était lettré pour un homme de son état. Tous les jours, quand il quittait son travail, il lisait quelque Livre d'Agriculture, les Lois simples, ou l'Histoire de son Pays, et la Morale de Confucius. Il ne demandait au Dieu du Ciel que la continuation de son bonheur.

Chapitre 2. Augmentation inattendue du Tribut

Vint le jour de s'acquitter du Tribut public qui se payait en nature, usage que la Cochinchine avait reçu de la Chine, pour éviter l'inégalité arbitraire, les vexations et les retardements aussi nuisibles au sujet qu'au Prince. Le Mandarin chargé de percevoir se présenta. La récolte était sur le champ. Soyez le bienvenu, dit Chinki, prenez la trentième partie des fruits de mon travail ; et que le Royaume prospère toujours.

Vous ne savez donc pas, reprit le Mandarin, qu'un nouvel Édît porte le Tribut à la vingtième partie ? Je l'ignorais, répondit Chinki, mais sans doute que l'Etat a quelque nouveau besoin que j'ignore aussi. Prenez la vingtième partie ; et que le Ciel bénisse toujours le Prince.

Ce que Chinki avait soupçonné était vrai. On voulait augmenter les forces de terre et de mer, former des établissements pour de nouvelles branches de commerce, élever des monuments publics dans la Capitale et les autres grandes Villes. Dans les grands besoins, les bons Rois ont encore plus de peine à demander, que les Sujets à donner.

Chapitre 3. Moyens que Chinki met en usage pour ne pas diminuer sa subsistance

L'Année suivante, comme l'augmentation du tribut ne suffisait pas, on délibéra dans le Conseil Royal sur ce qu'il y avait à faire. Des génies consommés dans la science des tributs étaient arrivés de Mongolie. Ils proposèrent de lever le tribut en argent. Le Roi ne goûtait guère la proposition. Le Mandarin qui présidait aux finances y voyait aussi du danger. Cependant, à cause des besoins de l'Etat, il fut décidé qu'on pouvait essayer. L'essai fut long ; les terres furent taxées arbitrairement ; et ce ne furent plus des Mandarins qui furent préposés à la levée du tribut ; mais des mercenaires plus habiles.

Chinki avait plus de denrées que de tael¹ dont il faisait peu de cas, parce qu'il en avait fort peu besoin. Il vendit à perte, pour ne pas s'exposer à perdre davantage par les poursuites du recouvrement ; et, en calculant, il trouva que ce nouveau système lui enlevait le quart du produit net de son travail.

Ses femmes, qui jusque-là n'avaient senti que la gaieté, devenaient tristes. Chassez, leur dit-il, ces nuages qui obscurcissent vos traits. Il est juste de sacrifier quelque chose de son aisance aux besoins de l'Etat qui protège nos propriétés. Je vais remplir le vide qui s'y forme par le défrichement d'un terrain qui promet peu à la vérité, mais quand il ne me rendrait que cinquante ou quarante pour cent, ce nouveau produit diminuera le poids du tribut. Il se livra donc à toutes les avances du défrichement : un grand nombre de Cultivateurs en fit autant et l'on vit dans l'étendue des Provinces de nouvelles productions. Voyez, dirent au Prince les Publicains de Mongolie, le bon effet de la nouvelle administration. Vos Sujets y gagnent ; et il est juste que ces nouvelles productions rendent aussi quelque chose à votre trésor.

¹

Monnaie qui vaut 10 sols de France (*Note de l'Auteur*)

Effectivement elles furent taxées : mais, comme il fallait prélever les avances, la taxe se trouva plus forte que les nouvelles valeurs. Chinki, puni par son travail, abandonna cette moisson naissante, bien loin de penser à d'autres défrichements ; et tous ceux qui calculèrent comme lui, se dégoûtèrent aussi. ²

Ses épouses, pour ne pas montrer leur humeur, tombaient dans une mélancolie sourde, que le mari, par leur retenue même, sentait encore plus vivement. Ce fut bien pis lorsqu'il supprima cette fête champêtre qu'il leur donnait chaque semaine, et qui entraînait quelques dépenses. Elles laissèrent échapper des plaintes pour la première fois.

Chapitre 4. Chinki obligé à retrancher toute aisance

Les besoins de l'Etat subsistaient, et la nouvelle forme de percevoir n'augmentait pas le trésor public ; parce que le produit s'absorbait, en grande partie, par les salaires des employés à la perception. Les Publicains furent obligés, de temps à autre, de creuser quelque nouvelle source d'argent, qui, par des voies détournées, minaient les terres ; en sorte que, dans la révolution de huit ans, Chinki se vit réduit à la moitié de ses jouissances.

Il n'y avait que sa famille qui augmentait. Il avait alors vingt-quatre enfants, dix-huit garçons et six filles, tous promettant beaucoup : belle génération, s'il avait eu les moyens de la faire subsister.

Il pensa aux retranchements qu'il pouvait faire sur l'aisance. Ses domestiques, c'est-à-dire les compagnons de ses travaux, étaient nombreux. Amis, leur dit-il, ces champs que vous cultivez avec

² « La manière dont on lève les impôts sur les cultivateurs les rebute et les décourage, notait déjà Cliquot-Blervache dans son Mémoire sur les corps de métier. A peine un laboureur a-t-il augmenté son troupeau, ou amélioré le produit de ses terres, qu'aussitôt il subit par l'augmentation de la Taille le châtiment de son industrie. » (S. Cliquot-Blervache,, *Mémoire sur les corps de métier*, La Haye, 1758, p.8) (*Note de l'éditeur*)

moi vous donnaient une vie aussi douce que la mienne. Il faut se conformer au temps : cet excellent riz, ce lait, cette chair de mes troupeaux dont je vous nourrissais, ce vin de cocotier dont je vous abreuvais, je suis forcé à convertir en tael la plus grande partie de tout cela. Vous vivrez de patates, de maïs, de cassave et d'eau pure. Vous êtes un bon Maître, lui répondirent les domestiques. Nous vous aimons, nous soutiendrons cette vie dure autant que nous le pourrons, mais vous savez que la bonne subsistance est la première raison de tous les hommes.

Le Maître sentit trop la valeur de cette raison, mais il crut que les retranchements qu'il allait tenter sur ses enfants adouciraient un peu la peine des domestiques. Rien n'était fermé dans la maison : la figue, l'orange, l'ananas, cent autres fruits délicieux, aussi bien que les nourritures plus substantielles, tout était à la discrétion de la famille. Les enfants n'avaient d'autres règles que leur appétit, sans connaître la parcimonie et les indigestions. Tout fut mis en réserve, tout fut compté. Leurs vêtements étaient propres, et un peu recherchés, ce qui plaisait beaucoup aux deux mères. Ils ne furent plus vêtus que de l'étoffe grossière qui habillait les domestiques. Le père, en faisant ces retranchements, ne s'épargnait pas lui-même, et c'est ce qui lui coûtait le moins.

Les deux mères, à l'aspect de toutes ces privations, menèrent Chinki sous le berceau de verdure où il les avait épousées ; elles y avaient fait porter leurs robes, et les ornements qui convenaient à leur sexe et à leur état. Voici le lieu, lui dirent-elles, où vous avez reçu notre foi, et où votre main nous a parées. Nos beaux jours sont passés. Reprenez tout cela, et faites-en des tael, puisqu'il faut dépendre de ce métal. Nous souffrirons avec vous. Chinki se mit à pleurer.

Il étendit son économie jusque sur la génération. Je suis père de vingt-quatre enfants, leur dit-il, nous les élèverons comme nous pourrons. Je ne veux plus faire de malheureux. ... Vous oubliez donc, répondirent-elles, les préceptes de Confucius, dont vous nous avez fait tant d'éloges. N'a-t-il pas dit que la bénédiction des pères et des mères sera de voir beaucoup d'enfants autour de leur

table ? ... Oui, mais il faut, avant tout, qu'il y ait quelque chose sur cette table.

Au reste, il tâchait d'encourager les deux mères, les enfants et les domestiques, par l'égalité de son humeur, par la douceur de ses paroles, et tous les secours de la morale. Mais le besoin n'a point d'oreilles.

Chapitre 5. Origine des Seigneurs territoriaux dans la Cochinchine

Ce qui se passait dans la maison de Chinki se multipliait à peu près dans toutes les familles des Cultivateurs. Il y eut des plaintes, des murmures, des cris perçants, qui retentirent jusqu'à la Capitale, et au pied du Trône. Le Roi assembla les Princes, les grands Mandarins, et les Tlamas-touès, c'est-à-dire, les Officiers Généraux de l'Armée. Vous connaissez, dit-il, les besoins extraordinaires de l'État, et mon amour pour mon Peuple. Je voudrais satisfaire à tout, sans arracher des plaintes. Ces plaintes m'affligent. Quels sont les remèdes ?

On ouvrit différents avis qui tombèrent par la discussion. Un Tlamas-touès proposa le sien en ces termes : Grand Roi, ce qui donne de l'insolence à votre Peuple, c'est la propriété et la liberté. On n'a point entendu dire que les esclaves du Tonkin et de Mongolie osent se plaindre. Établissez dans vos États un Ordre de noblesse héréditaire, qui comprendra les Seigneurs de votre Cour, les Mandarins de la Capitale et des Provinces, et tous les Officiers de vos armées. Distribuez les terres à cette Ordre éminent, à chacun selon son rang, ses services, et son importance ; et que le corps de la Nation fait pour le travail, attende dans l'esclavage la subsistance, telle qu'on voudra la lui laisser. C'est ainsi qu'en vous attachant le fort par des bienfaits, vous tiendrez le faible dans une soumission éternelle ; et le tribut, quel qu'il soit, se payera par les mains de la reconnaissance.

Barbare, dit le Roi, oubliez-vous que je suis le père commun de la grande famille ? Moi ! Jeter mes enfants dans l'esclavage ! Quelle gloire, quelle satisfaction aurais-je à commander à des esclaves ? Plus d'arts, plus de sciences, plus de talents, plus de vertus. S'il faut donner aux campagnes des Chefs en autorité, que ce soient des images de ma bonté, et non des Tyrans subalternes, qui les asservissent.

Un Seigneur de la Cour, saisissant cette idée, qu'il encensait, proposa de créer, dans chaque canton d'une certaine étendue, des Seigneurs territoriaux, fort honnêtes et fort doux, qui instruiraient les Cultivateurs des besoins de l'État, afin de supprimer leurs plaintes, qui auraient des Officiers de Justice pour le bon ordre, et qui se contenteraient de certains petits droits utiles et honorifiques, qui furent spécifiés dans un Édit solennel. Ces Seigneurs fort honnêtes et fort doux, avaient déjà quelques propriétés dans leurs cantons respectifs. Ils les étendirent, par la raison qu'une rivière engloutit les ruisseaux : ils étendirent aussi leurs droits utiles par le moyen de leurs Officiers de Justice. Mariaient-ils leurs filles ? Ils exigeaient un présent de noces, pour formes une partie de la dot. Avaient-ils quelques terrains à remuer dans leurs propriétés ? Les Cultivateurs leur devaient tant de journées annuellement. Si un particulier vendait un héritage, le Seigneur prélevait une portion du prix : une charge toujours subsistante, c'était un centième de la récolte générale. Quant aux droits honorifiques, c'était de se prosterner quand il passait ; de prier le Ciel dans les Pagodes pour sa conservation ; de brûler du benjoin devant lui Comme sur l'Autel, et d'autres observances pareilles. ³

Chapitre 6. Révolution dans les esprits, qui jette Chinki dans de grandes détresses.

Chinki se trouvait placé dans le domaine d'un grand Mandarin, qui se pressa d'élever un Château superbe, annoncé par de belles

³ Il faut bien voir dans ces mots la dénonciation énergique du régime féodal, et des pratiques injustes auxquelles il avait donné naissance. (*Note de l'éditeur*)

avenues, décoré de jardins délicieux, et d'un parc fort étendu. Il avait, pour le servir, plus de fainéants qu'il n'en fallait pour cultiver un grand terrain. La nouvelle constitution amenait de grands changements dans les idées.

De toute ancienneté on avait cru dans la Cochinchine que les animaux sauvages appartenaient au premier qui fait les prendre. Chinki résolut de s'en faire une ressource, chose à quoi il n'avait pas pensé au temps de sa prospérité. Je chasserai, dit-il, à certain jour que la terre ne demandera pas mon travail. Il essaya, et il revenait chargé d'une chèvre sauvage, que les Gardes de la terre lui enlevèrent avec son arc, en lui disant : téméraire ! On te fait grâce pour la première fois, de la punition que tu mérites.

Le lendemain, comme il était dans son champ, il prit deux gazelles qui venaient manger son riz. Le fait vint aux oreilles du grand, Mandarin. Il y avait dans ce moment des nouvelles publiques fort intéressantes : on ne parla que de celle-ci dans tout le Château. La Justice informa ; Chinki fut condamné à une amende de cinquante taels. Il ne pouvait pas comprendre quelle sorte d'injustice il y avait à se délivrer d'un animal nuisible, que le Seigneur tuait pour son plaisir.

À la bonne heure, dit-il, la chasse est peut-être sa passion dominante. Tournons-nous du côté de la pêche. Je ne l'ai pas encore vu pêcher, et puis il y a tant de poissons dans nos rivières. Il tendit ses filets, et fut heureux. Nouveau délit, nouvelle amende plus forte que la première.

Ses épouses, de leur côté, dirent entre elles : le sel nous met en dépense, il en faut beaucoup pour nos bestiaux. La mer nous touche, essayons d'en faire, et Chinki nous louera. Elles partent à son insu, elles arrivent, elles remplissent quelques vases de cette eau salée. Un homme à face dure, qui veillait à ce qu'on n'épuisât pas la mer, les arrête pour les amener au Juge. Heureusement pour les pauvres affligées, un Tlamas-touès qui passait par là dit à l'homme dur : Voilà vingt taels, et vingt coups de bâton tout prêts. Vingt coups de bâton, entends-tu ? Si tu ne laisses en liberté

ces bonnes femmes ; choisis. Il choisit les tael. Chinki, apprenant cette malencontre, ne savait plus s'il pouvait respirer impunément l'air commun à tous.

On avait pensé de père en fils que l'Agriculture était le plus noble de tous les métiers. Chinki voyait venir au Château des vernisseurs, des ouvriers en laque, en magots, en porcelaine, qui étaient bien mis, fort considérés, et que le Mandarin admettait quelquefois même à sa table. Il doutait encore s'il pouvait se préférer à eux : mais du moins il se mettait au-dessus des domestiques du Seigneur.

Dans cette opinion, il ne voulait pas les saluer avant d'en être prévenu. L'un d'eux jura qu'il lui apprendrait son devoir ; et la leçon fut un soufflet. Chinki paya amplement la leçon avec un bâton qu'il tenait à la main. Il fut arrêté, jeté dans une prison, et condamné au carcan. Je ne suis point l'agresseur, s'écriait-il ; peut-être ai-je un peu excédé une juste vengeance : mais quel est l'homme qui se possède assez en recevant un soufflet ? Enfin l'insolent n'est ni mort ni blessé ... Au carcan ! ... Sot, lui dit le Juge, ne crois pas qu'on te punisse pour avoir frappé un vil esclave qui ne vaut pas mieux que toi ; mais c'est pour avoir insulté la livrée d'un grand Mandarin. Toutes ces idées le confondirent encore plus. Il n'entendait pas comment un homme méritait moins d'égards que l'habit d'un autre.

On avait encore tenu pour certain que tous les hommes étaient pétris du même limon ; et jusque-là, ce qui les distinguait, c'était le mérite et les places. Ce temps n'était plus. Ceux qu'on avait déclarés Nobles d'origine, et surtout les grands Mandarins, allèrent s'imaginer que leur sang était plus pur, plus analogue aux grandes vertus que celui des autres hommes. Ils le disaient, ils l'imprimaient, ils le faisaient chanter sur le Théâtre. Quelques Philosophes (car il y en a partout où il y a de la raison) contestèrent cette nouveauté. On les appela des insolents qui méritaient d'être châtiés, et peu s'en fallut qu'on ne fit passer l'opinion nouvelle en loi de l'État.

Chapitre 7. Chinki délibère sur ce qu'il fera de ses enfants

Chinki, harcelé sans cesse par le Seigneur territorial, bafoué par ses esclaves et par les ouvriers qui venaient au Château, réduit à l'absolu nécessaire, et ne trouvant plus dans sa famille, autrefois si aisée et si joyeuse, que le besoin et la tristesse plaintive, fut trop convaincu que la terre ne suffisait plus à la subsistance et au bonheur de ceux qui la cultivent. Il jeta ses regards inquiets sur les Arts, non pour lui, car à son âge, il n'était plus temps, mais pour sa malheureuse famille. Naru, le plus âgé de ses fils, avait douze ans ; et Dinka, sa fille aînée, quatorze.

Il avait ouï dire que les Arts fleurissaient dans la Capitale, que tous les métiers y étaient en valeur, parce que tout l'or de l'Etat s'y était accumulé. Effectivement on n'en voyait plus dans les Provinces. ⁴

Il prit donc la route de la Ville Royale, autrement *Diuh-hac*, avec ses deux enfants, pour les mettre en apprentissage, comptant bien y placer les autres, à mesure qu'ils grandiraient. Il traversa la riche Province de Cacham, celle de Quanquia, et arriva. Il fut extrêmement surpris de se voir fouiller aux barrières. Il jura par le Dieu du Ciel qu'il n'avait volé personne, et que dans sa race on avait toujours donné à l'indigent, bien loin de voler. Il avait dans sa poche du Bétel de Guzarate : on le lui enlève. Pourquoi donc, dit-il, avez-vous peur qu'il ne nuise à ma santé ? Chacun en mâche, et je préfère celui de Guzarate à tout autre. Il n'y a pas de mal à cela, lui répondit-on, mais comme il est prohibé, vous en serez quitte pour cinquante taels.

⁴ Au XIX^e siècle, dans les nombreux traités d'économie revenant sur cette question des limites anciennement imposées à la liberté du travail, nous trouvons cette idée que les règlements sur les métiers, jurandes et corporations, eurent comme principal effet d'appauvrir les campagnes, en lui tirant un tribut au profit des villes. Charles Ganilh, un disciple de Jean-Baptiste Say, écrit par exemple : « Nul doute que les corporations ne soient pour les villes un moyen infaillible de s'enrichir aux dépens des campagnes, et qu'on ne doive leur attribuer la misère des campagnes, non moins remarquable dans les pays de corporations, que l'opulence dont ces villes ont toujours joui. » (Charles Ganilh, *Dictionnaire analytique d'économie politique*, Paris, 1826, p.177) (*Note de l'éditeur*)

Chinki, dépouillé de son bétel, et avec cinquante tael de moins, courut vingt Hôtelleries où l'on ne logeait point de Laboureurs. Enfin, par charité, et pour deux tael par jour, on le mit avec ses deux enfants dans un petit réduit obscur et malsain. Il se souvint d'avoir donné cent fois une hospitalité honnête à des Voyageurs, en les remerciant d'avoir préféré sa maison à toute autre. N'ayant jamais quitté le beau vallon de Kilam où il était né, parce qu'il y trouvait son bonheur, il employa quelques jours à parcourir la Ville, monde bien nouveau pour lui.

Le physique et le moral, tout l'étonnait. Des Palais magnifiques dans des rues étroites et dégoûtantes : des lanternes qui n'éclairaient pas les nuits de toutes les saisons ; une belle rivière, et point de fontaines publiques ; de l'eau qu'on puisait au milieu des égouts pour la vendre aux particuliers ; des Marchés qui ressemblaient à des cloaques ; des Boucheries qui infectaient le centre de la Ville ; des Hôpitaux où les corps les plus sains auraient aspiré des germes de mort ; de grandes places bien décorées où l'on voyait peu de monde ; et des carrefours serrés où l'on s'étouffait pour entendre des histrions ; une multitude affairée qui courait toujours, les uns à pied, les autres dans des voitures dorées, avec des visages peints ; des hommes qu'il croyait frères, et qu'il fallait garder nuit et jour les uns des autres contre le vol et l'assassinat : à côté de l'abondance et du luxe dont il était frappé à chaque pas, des malheureux à demi-nus qui mendiaient leur pain, et d'autres qu'on allait pendre. Ce qui attira le plus son attention relativement à l'objet de son voyage, c'étaient les Arts étalés de toutes parts.

Chapitre 8. Comment Chinki perdit qualité de Cochinois chez un Tailleur

S'il est des temps où une Nation a trop d'ignorance et de sottise, il en est d'autres où elle a trop de lumières et d'esprit. Sous une longue suite de règnes, les Arts et Métiers avaient été aussi libres que l'air. L'ouvrier qui faisait bien était récompensé par la mesure du salaire et par les éloges du Public. Celui qui faisait de

mauvais ouvrages était puni en ne vendant pas. Depuis quelque temps, pour perfectionner les Arts, on les avait enchaînés dans un cercle de règlements de toute espèce et de dépenses bien onéreuses. Chinki ignorait tout cela, et réfléchissant seulement sur les Métiers où l'ouvrage ne manque jamais, il entra chez un Tailleur.⁵

Le Tailleur ne travaillait pas ce jour-là, parce qu'il devait aller à un repas de Maîtrise. Il était fort bien mis, et sa femme encore mieux, dans un appartement élégamment meublé. Pardon, lui dit Chinki, tenant son fils Naru par la main. Je croyais m'adresser à un Tailleur. Vous êtes peut-être un Seigneur Territorial. J'en ai habillé plus d'un, répondit le Tailleur, mais que voulez-vous de moi ? Vous faire habiller sans doute ? ... Point du tout. Vous donner cet enfant en apprentissage. Est-il Étranger ? ... Non assurément. Il y a plus de huit siècles que, de père en fils, nous cultivons les mêmes champs dans le vallon de Kilam, le plus beau de la Cochinchine. ... Y en eût-il dix, reprit le Tailleur, il n'en serait pas moins étranger selon nos règlements, puisqu'il n'est pas né dans la Ville ; et je crois devoir vous avertir que, quand il demandera la Maîtrise, il sera sujet à des droits triples.... Comment, dit Chinki, il faut payer pour faire ce que l'on fait, et pour se rendre utile ? Je ne veux point d'un Métier où l'on rançonne le savoir-faire, et où l'on traite d'étranger un Sujet du Roi.

⁵ Le système des corporations empêchait évidemment l'offre de travail de suivre sa demande. L'un des principaux maux causés par ce système fut ainsi son effet paralysant sur toute la structure productive de l'économie. Ce qui pouvait apparaître comme un moindre mal au milieu de siècles où les besoins étaient bornés par la recherche du nécessaire, et où l'offre dépassait à peine les subsistances, ne tarda pas à devenir un frein dangereux lorsque les peuples atteignirent un niveau de développement pour lequel le commerce est divers et étendu. Chaque industrie reposait désormais sur des besoins changeants, quand même ce n'était pas sur les frivolités des modes ; la demande montait, et chutait presque aussitôt. Et pourtant, l'offre des produits ne pouvait s'adapter car on ne pouvait changer de métier, ni faire abonder les bras quand la demande les nécessitait. Ainsi, comme le notera le compte Chaptal avec intelligence, « alternativement le travail manquait à l'ouvrier et l'ouvrier au travail » (Cité par A. de Villeneuve-Bargemont, *Le Paupérisme en France et en Europe...*, Bruxelles, 1837, p.178) (*Note de l'éditeur*)

Mon fils ne sera pas Tailleur. ⁶

Chapitre 9. Pourquoi Chinki ne peut réussir à mettre son fils chez un Boulanger

Maître, dit Chinki à un Boulanger, je vous amène un apprenti, si vous voulez le recevoir. Est-il fils de Maître ? ... Oui, de Maître Laboureur ; vous voyez son père. Bon homme, reprit le Boulanger, apprenez que votre fils, après son apprentissage, fût-il aussi habile que moi, ne sera pas reçu à la Maîtrise, n'étant pas fils de Maître Boulanger. Si du moins il était fils de Compagnon, on pourrait l'avancer ; tel est le règlement. Je croyais, dit Chinki,

⁶ Les apprentis Charpentiers voulant s'installer dans la ville de Lyon devaient par exemple payer une somme douze fois plus importante pour être reçus à la maîtrise, et les différences pécuniaires n'étaient qu'un aspect de la discrimination, comme le rappellera bien l'économiste Carrion-Nisas : « Les ouvriers qui n'étaient pas enfants de maîtres, ne pouvaient être admis dans les corporations qu'autant qu'ils avaient travaillé plus longtemps que ces derniers, comme apprentis et compagnons ; qu'ils avaient acquitté des droits dont les enfants de maître étaient dispensés ; subi un examen auquel ceux-ci n'étaient pas assujettis, et présenté un prétendu chef-d'œuvre. Il a même existé une époque où ils avaient fait leur apprentissage. Il est vrai que cette disposition fut abrogée en 1755, mais seulement dans les villes du second ordre ; car Paris, Lyon, Rouen, Lille, conservèrent encore quelque temps tous leurs privilèges. » (A. de Carrion-Nisas, *Principes d'économie politique*, Paris, 1825, p.47) Dans son mémoire, Cliquot-Blervache insistera beaucoup sur ce point, et fera de l'égalisation des droits entre étrangers et résidents l'un des articles les plus importants de son projet de réforme. Il écrira : « De quelque côté qu'on envisage la différence la différence que les Statuts mettent entre les étrangers et les fils de Maîtres, elle est injuste et déraisonnable. Ouvrons les Règlements, et nous lirons dans tous l'injustice des conditions qui obligent les étrangers à un plus long terme d'apprentissage que les fils de Maîtres ; nous y verrons même que ceux-ci dans le plus grand nombre des Corps sont affranchis des preuves et du chef-d'œuvre. Sont-ils donc nés avec plus de talents et de lumières ; l'avantage d'être fils de Maître leur donne-t-il plus d'aptitude et de connaissance ? [...] Et quelle est la bizarrerie de cette distinction. Les Règlements appellent étrangers ceux qui ne sont pas nés dans la Ville où ils veulent exercer une profession, ou qui n'y ont pas fait leur apprentissage. En vain réclameraient-ils qu'ont reçu des leçons de Maîtres habiles dans leur Art ; en vain produiraient-ils les garants ; en vain objecteraient-ils contre cette injuste exclusion, qu'ils sont Sujets du même Prince, qu'ils obéissent aux mêmes lois, ils sont punis de l'influence de l'astre malheureux qui leur a fait recevoir l'apprentissage ou la naissance à quelque distance du Lieu où ils veulent être reçus Maîtres. » (S. Cliquot-Blervache, *Mémoire*, pp.19-20) (Note de l'éditeur)

qu'on jugeait l'ouvrier par l'ouvrage, et non par la naissance. Le fils d'un Maître hérite-t-il de l'habileté du père ? Le mien ne sera pas Boulanger.

Chapitre 10. Embarras de Chinki, faute d'entendre les finesses de la Langue

Argent de mes pâtés, criait un Pâtissier aux passants. J'aimerais mieux, lui dit Chinki, que cet enfant en sût faire, que de les manger. Chargez-vous de l'instruire pour le prix dont nous conviendrons. Est-il fils de Maître ? ... On m'a déjà fait cette question. Il n'a pas ce bonheur là. Eh bien ! Est-il du moins fils à Maître ? ... Je ne vous entends pas Je vais me faire entendre. Est-il né avant l'admission de son père à la Maîtrise ou après ? ... Ni l'un ni l'autre, puisque je suis son père, honnête Laboureur. Tant pis pour vous et pour lui, reprit le Pâtissier ; car s'il était du moins fils à Maître, quand il sera question de le recevoir à la Maîtrise, quoiqu'il payera le double d'un fils de Maître, il payera cependant beaucoup moins qu'un Sujet qui n'a ni l'une, ni l'autre de ces qualités. J'étais persuadé, dit Chinki, que la seule qualité qu'on demandait à un Pâtissier c'était de faire de bons pâtés. Mon fils n'en fera ni de bons ni de mauvais. Adieu, vendez toujours bien les vôtres.

Chapitre 11. Chinki obligé de convenir qu'on trouve toujours plus malheureux que soi

C'était l'heure du dîner. Chinki entra dans la première taverne. A la table où il s'assit, étaient deux ouvriers qui mangeaient d'un air triste, sans dire mot ; un Corroyeur, et un Tanneur. Il leur conta avec amertume ses aventures de la matinée.

Il m'est arrivé bien pis, dit le Corroyeur ; quand j'ai demandé la Maîtrise, il y a dix mois. Je n'étais ni fils de Maître, ni fils à Maître. Il ne me restait qu'une ressource, celle d'épouser une veuve, ou une fille de Maître, car l'une et l'autre, selon les règlements,

apportent le Privilège de Maîtrise. Je me suis déterminé pour une veuve qui s'avise, à soixante ans, d'être jalouse. Je n'ai de bons moments que quand je suis éloigné d'elle. Voilà pourquoi je dîne ici, au lieu de manger chez moi à côté de mon commerce.

Que n'ai-je votre veuve, reprit le Tanneur, plutôt que d'avoir épousé une fille de Maître. Il faut les prendre telles qu'elles se trouvent. Je lui passe d'être louche et bossue : mais je ne lui passe pas d'être acariâtre, et de vouloir exercer chez moi la Maîtrise en toute façon. Amis, leur dit Chinki, vous êtes encore plus à plaindre que moi, qui ai deux femmes dont je suis fort content ; et vous m'éclairez sur l'esprit de vos règlements. Je ne veux pour mon fils ni veuve de soixante ans, ni fille louche, bossue et acariâtre. Il ne sera ni Corroyeur, ni Tanneur. Je vais tenter fortune chez un Cordonnier.

Chapitre 12. Il n'est pas toujours vrai que les Cordonniers soient les plus mal chaussés

Celui auquel Chinki s'adressa venait de prendre mesure à un Mandarin de la Cour. Il quittait une belle robe de soie pour reprendre son habit de travail, et certainement sa chaussure répondait à sa robe.

Oh ! dit Chinki en lui-même, voici un bon Métier. Heureux Maître, rendez mon fils aussi habile que vous.... J'ai déjà un apprenti, vous le voyez ... Qu'importe ? Vous les formerez ensemble. Votre peine n'en sera guère plus grande Qu'importe ! Payerez-vous cent taels d'amende pour moi, qui serai obligé outre cela de vous rendre votre fils ? Un seul apprenti : tel est le règlement. ⁷ Cela ne peut être, reprit Chinki, vos règlements dérangeraient le bon sens. N'est-il pas du bien public de multiplier,

⁷ Dans la ville de Lyon, le règlement des Tonneliers, datant de 1738, interdisait à un maître d'avoir plusieurs apprentis, et sanctionnait de cinquante livres d'amendes les contrevenants. Le règlement des Traiteurs indiquait même cent livres. (*Note de l'éditeur*)

autant qu'il est possible, les hommes occupés ? ⁸ Une telle absurdité

Il allait continuer, lorsqu'on vint avertir le juré Cordonnier qu'un Savetier avait osé faire des souliers neufs. Le Cordonnier quittait Chinki pour courir au délit ; mais au même moment un juré Savetier entra pour saisir le Cordonnier qui avait réparé de vieilles chaussures. Quoi ! dit Chinki, l'un est puni pour avoir fait du neuf, l'autre pour avoir restauré du vieux ! Fera des souliers qui voudra, Naru n'en fera pas. Eh bien ! reprit le Maître, voyez quelque Métier au-dessous du nôtre ; Bonnetier, par exemple, Tonnelier.

Chapitre 13. Erreur de Chinki sur la facilité de faire des bonnets et des tonneaux

Chinki, par un bonheur singulier, trouvait un Bonnetier bien disposé. On était déjà d'accord sur le prix de l'apprentissage. Dieu soit loué, dit-il, mon fils saura donc faire des bonnets dans un an ou deux, au plus ... Non, l'apprentissage est de quatre ans ... Eh bien ! Soit, dans quatre ans il sera donc Maître ? ... Pas encore, il faut, outre cela, six ans de compagnonnage. Y pensez-vous, dit Chinki ? Dix ans pour être Maître dans l'Art des bonnets ! Celui

⁸ C'est presque mot pour mot la réflexion de Cliquot-Blervache, qui critiquait cette clause en disant : « N'est-elle pas contraire à la propagation des Arts, et totalement opposée aux principes qu'on devrait suivre pour multiplier autant qu'il est possible les hommes occupés ? Elle n'a pas été dictée sans doute par l'impossibilité de former plusieurs apprentis à la fois : il n'en coûterait presque pas plus aux Maîtres pour en instruire plusieurs qu'un seul. Il est aisé de s'apercevoir qu'elle a été dictée par la crainte des Maîtres d'avoir trop de concurrents. » (S. Cliquot-Blervache, *Mémoire*, p.14) Il réglera la question avec grande sagesse : « L'office de la loi ne devrait pas être de fixer le nombre des ouvriers, et de craindre qu'il devînt trop grand ; sa fonction devrait avoir un but tout contraire : car le nombre des ouvriers peut être quelquefois trop petit, mais ne peut jamais être trop grand, et ne l'est jamais en effet, parce que la consommation le réduit toujours dans la juste proportion du besoin. [...] On ne court aucun danger en laissant la liberté de former autant d'apprentis que la consommation l'exigerait, elle eût été la mesure et la règle du nombre nécessaire. Il ne faut point de loi à cet égard, et celle qui le fixe ne peut être que préjudiciable. » (*Ibid.*, p.15) (*Note de l'éditeur*)

qui a fait le règlement du bonnet n'avait point de tête. ⁹ Naru ! Tu ne feras pas des bonnets. Eh bien ! Qu'il fasse des tonneaux, répondit le Bonnetier, il en sera quitte pour sept ans d'apprentissage, sans compagnonnage. Il n'en faudrait pas tant, répliqua Chinki, pour apprendre à construire un Vaisseau. Le terme de l'apprentissage doit être celui où l'on n'a plus besoin d'instruction. Adieu. Je trouverai peut-être quelque Métier, où l'on conviendra de ce principe.

Chapitre 14. Compassion illusoire d'un Vinaigrier pour Chinki

Un Vinaigrier sortait de la fabrique du Bonnetier au même moment que Chinki ; il avait tout entendu.

Je partage votre peine, lui dit-il. Ces Bonnetiers et ces Tonneliers sont les merveilleux, comme s'il était plus difficile de faire un bonnet ou un tonneau que de composer de l'excellent vinaigre. Placez ce cher enfant dans notre Métier. J'y consens, dit Chinki, car enfin, pourvu qu'il apprenne à se tirer de la misère en honnête homme, n'importe comment ; je vous le livre.

Ah ! Si j'avais sept ans de Maîtrise, répondit le Vinaigrier, pour avoir droit de former un Elève, comme le règlement le porte, je m'en chargerais volontiers ; mais je n'en compte que quatre. Sept ans de Maîtrise, répliqua Chinki, pour donner des leçons de vinaigre ! ¹⁰ Je vois que votre Corps a ses difficultés comme les autres. Je chercherai ailleurs.

⁹ Le règlement des Bonnetiers de Paris, datant de 1608, indiquait la durée de dix ans pour l'apprentissage. A Lyon, on obligeait à sept ans d'apprentissage les futurs Tonneliers. (*Note de l'éditeur*)

¹⁰ C'était le cas des Vinaigriers de Paris, d'où l'exemple pris par l'abbé Coyer. Il leur fallait sept années de maîtrise avant de pouvoir employer un apprenti. Cette bizarrerie n'était pas unique : dans la même ville, les Verriers devaient attendre cinq ans avant de pouvoir en prendre. (*Note de l'éditeur*)

Chapitre 15. Une chose amène l'autre

Chinki avait besoin d'un pot pour cuire son riz. Il entra chez un Potier de terre après avoir examiné l'Art.

Je voudrais bien, dit-il, que mon fils vous eût pour Maître. Je le voudrais aussi, répondit le Potier ; j'y gagnerais, et votre fils n'y perdrait pas : car je le formerais avec autant de facilité que ces pots que vous voyez sortir de mes mains. Mais nous avons un statut qui défend de dresser plus de dix apprentis par an. J'ai eu mon tour. C'est à d'autres à jouir. Je vais donc m'informer, reprit Chinki, chez vos Communiers, si ...

Vous perdrez vos pas. Le nombre des apprentis est complet. Il faut s'en tenir au règlement. Chinki le quitta en disant : celui qui a réglé les pots raisonnait comme une cruche.

Chapitre 16. Comment Chinki fut blessé en s'occupant

Chinki ne voyait, en marchant dans la rue, que la bizarrerie des règlements. Il va donner de la tête dans une vitre qu'un Vitrier portait ; il la brise ; il se blesse, et pour consolation, l'ouvrier l'entraîne dans sa boutique pour lui faire réparer le dommage. Pas tant de bruit, dit Chinki ; si le même accident vous fût arrivé, mon seul regret eût été de vous voir blessé. Combien vous faut-il ? ... Dix tael en conscience ... Les voilà. Je vous en donnerais bien davantage, si vous vouliez apprendre votre métier à mon Naru que vous voyez.

Eh mais ... cela se peut, dit le Vitrier. Un Élève que j'avais vient de finir son apprentissage. Le métier est bon, car on casse bien des vitres dans cette Capitale, et il en coûte peu pour se faire Vitrier. Combien ? dit Chinki. Frais d'apprentissage et de Maîtrise, répondit le Vitrier, le tout pour neuf cents tael ...

Neuf cents tael, s'écria Chinki, pour apprendre à couper du verre, et en avoir le droit ! Je vois que l'ouvrier habile, mais

pauvre, ne peut sortir de l'indigence ; et que l'ouvrier ignorant, mais assez aisé pour acheter une Maîtrise, peut s'enrichir. Je ne suis pas assez riche pour sacrifier neuf cents tael. ¹¹ Je ruinerai mes autres enfants. Celui-ci pourra, par malheur, casser des vitres comme son père, mais il n'en fera pas.

La nuit s'approchait. Chinki regagnait son Hôtellerie. Sa fille Dinka avait passé une triste journée, dans le petit réduit, collée à une fenêtre, d'où elle voyait les passants ; distraction qui ne chassait pas son ennui. Elle se rappelait les belles campagnes de Pulocambi, la verdure qui les tapissait, les troupeaux qui les peuplaient, les ruisseaux qui les arrosaient, les arbres qui les ombrageaient, les fruits délicieux qu'elle y cueillait, l'air pur qu'elle y respirait, les caresses des deux mères, ses danses avec ses frères et ses sœurs, tous ces amusements champêtres, et ces occupations même qui les rendaient plus piquants.

Un incident avait encore augmenté sa tristesse. Parmi la foule des passants, quelques jeunes gens bien mis lui avaient fait des signes, en souriant. Elle s'était imaginé qu'ils se moquaient d'elle. Elle pleurait, lorsque Chinki entra, et comme elle aperçut sur son visage les traces sanglantes de la vitre cassée, ses larmes coulèrent avec plus d'abondance. Après quelques sanglots, elle lui conta ses ennuis, et les signes moqueurs qu'on lui avait faits. Cela n'est que trop vrai, dit le père, ces méchants des Villes ne font que se moquer des jeunes filles ; il faut les fuir. Ne mets plus la tête à la fenêtre.

¹¹ « On verra, écrivait déjà Cliquot-Blervache, qu'une grande partie du peuple n'est pas en état de payer des sommes aussi considérables pour obtenir le privilège d'exercer une profession ; c'est-à-dire la permission de n'être pas oisif et vagabond : de là ce grand nombre de mendiants, qui, rebutés des difficultés qu'on oppose au besoin où ils sont de travailler, préférèrent la fainéantise, et errent en demandant un pain qu'ils n'ont pas le moyen de gagner. Que d'obstacles ces Règlements n'opposent-ils pas aux pères de famille pour l'établissement de leurs enfants ? [...] L'ouvrier habile, mais pauvre, ne peut sortir de l'esclavage et de l'indigence ; et l'ouvrier ignorant, mais assez aisé pour acheter une Maîtrise, peut s'enrichir. La fortune n'est plus la récompense des talents. » (S. Cliquot-Blervache, *Mémoire...*, p.18 ; p.22) (*Note de l'éditeur*)

Ensuite, il la consola le mieux qu'il put. Il lui fit espérer un meilleur sort pour le temps où elle saurait se le procurer par un bon métier, en lui remontrant que la campagne ne pouvait plus la nourrir et l'établir ; et qu'enfin elle retrouverait ses frères et sœurs qui viendraient la joindre. On soupa, et on dormit.

Chapitre 17. Constance de Chinki à suivre son objet.

Le lendemain, à peine le jour paraissait-il, que Chinki, après avoir confié sa fille à une voisine serviable, pour ne pas la laisser dans la solitude de la veille, sortit du logis avec son fils.

Il ne voyait dans les rues que de la populace, des bêtes de somme, et des charrettes. Point de ces belles voitures qui l'avaient frappé et de ces précieux vêtements qui annoncent la fortune.

Il fit part de son étonnement à un Menuisier, qui était déjà à son établi. Le beau monde que vous ne voyez pas, dit l'ouvrier, ne se lèvera que dans quatre ou cinq heures. Ces gens-là, reprit Chinki, ne savent guère profiter des bons moments. Les couleurs de l'aurore, le réveil de la nature, la fraîcheur du matin, tout cela sera passé lorsqu'ils ouvriront les yeux ; et pourquoi voir ? Des tas de pierres : et pourquoi faire ? Ils ne cultivent rien, ils ne s'exercent pas même aux métiers.

Comme il disait cela, un enfant de l'âge de son fils saisissait un rabot, et le poussait très nonchalamment. Eh bien ! Qu'est-ce encore, dit le Menuisier (c'était son père), cette maudite dorure qui te passe par la tête ? De gré ou de force, tu ne seras jamais que de mon métier. Pourquoi donc, reprit Chinki, puisque c'est un goût décidé, faites-en un excellent Doreur, plutôt qu'un Menuisier médiocre ; et prenez mon fils pour l'instruire.

Je m'en garderai bien, répliqua l'ouvrier. Le mien ne peut passer dans un autre corps, sans s'assujettir à un travail infructueux de sept à huit ans, et sans m'exposer à de grosses avances pour sa réception à la Maîtrise. Au lieu que dans le Métier de son père, il

profitera du privilège de sa naissance. Je sais bien qu'il serait avantageux pour toutes les Professions et pour le Public, de donner aux fils d'Artisans la liberté de se choisir le Métier qui leur plairait le plus.¹² Mais les règlements s'y opposent. Ce n'est pas ma faute. Encore des règlements, dit Chinki ? Ne pourrai-je découvrir un Art où il n'y en ait point ?¹³

¹² Coyer remarque bien que la liberté du travail est une des conditions de sa division, et c'est un point sur lequel les économistes, derrière Adam Smith, insisteront si forte-ment. « Plus le travail est libre, écrira Charles Ganilh, et plus chaque ouvrier a de facilité pour choisir le travail auquel il se croit propre, plus il est disposé à travailler, plus il perfectionne les produits de son travail. Lorsqu'au contraire chaque ouvrier est gêné dans le choix de son travail par les lois d'apprentissage, de maîtrise et de corporation, au lieu d'un bon ouvrier, on n'en a qu'un mauvais ou médiocre ; au lieu d'une industrie active et perfectionnée, on n'a que des produits rares et grossiers, peu profitables à l'ouvrier et à l'État ; l'industrie, les arts et le commerce, se concentrent dans un petit nombre d'être privilégiés ; toute émulation disparaît, toute rivalité cesse, le talents se dégrade et la médiocrité domine. (Charles Ganilh, *Des Systèmes d'économie politique*, I, 1821, pp.240-245) (Note de l'éditeur)

¹³ Il n'existait pas en France de métier qui ne fut pas soumis aux exigences des corporations, si on exclut bien sûr les « professions » du banditisme et de la criminalité. En revanche, en France comme en Angleterre, il existait ce que nous appellerions de nos jours des « zones franches ». L'état de ces exceptions à la règle témoigne de faveur très nette en faveur de la liberté du travail. Prenons l'exemple du Faubourg Saint-Antoine à Paris. Dès le début du XIX^e siècle, J.B. Say citait ce riche faubourg pour critiquer le système des corporations, et ses conclusions restent vérifiées. Une étude récente indique que les artisans y avaient le droit de « produire en dehors des normes imposées par les statuts de métier et du contrôle des jurés », ce qui conduisit à « une grande variété de produits, des plus courants aux plus nobles ». (A. Thillay, *Le Faubourg Saint-Antoine...*, 2002, p.364). L'offre de produits suivait sa demande et en épousait les formes. Le faubourg récompensait le talent, et enrichissait les plus capables. « Les meilleurs ouvriers se trouvaient dans des faubourgs sur lesquels ne s'étendaient pas les jurandes, racontera Joseph Droz. Ils étaient obligés de faire bien, à bon compte, sous peine de ne pas vendre. » (J. Droz, *Economie Politique*, Paris, 1841, p.64) Un observateur écrivain à l'époque de Cliquot-Blervache et Coyer remarquera le phénomène inverse : la pauvreté s'accumulait dans les lieux où l'industrie était étouffée par les corporations. « On remarque que les pauvres sont plus nombreux dans les villes où les manufactures sont incorporées, que dans les villes libres ; la taxe des pauvres y est d'un tiers plus considérable. (...) Notre commerce aurait eu des progrès bien lents si partout on eût gêné l'industrie. Manchester, Leeds, Birmingham, où il n'y a point de corporations, ont le premier rang parmi nos villes de manufactures.» (J. Tucker, *Remarques sur les avantages et les désavantages de la France et de la Gr.-Bretagne*, 1754, pp.210-213) (Note de l'éditeur)

Chapitre 18. Comment Chinki fut empêché de placer son fils dans la serrurerie

Chinki passait devant un Palais dont on achevait la construction ; entraît un Serrurier portant une serrure que Chinki admirait. Savant Maître, lui dit-il, voudriez-vous mettre mon fils en état d'en faire autant ? Je ne suis pas Maître, répliqua l'Artisan. Comment, n'est-ce pas vous qui avez fait cette belle machine ? ... J'en ai fait de plus belles encore, il y a quatre ans ; mais n'ayant pas eu le bonheur de faire mon apprentissage dans la Ville Royale, on exige de moi huit ans de travail chez les Maîtres, pour parvenir à la Maîtrise, et je n'en compte que sept. Jusqu'au terme, il faut que je me contente de gagner un tael par jour, tandis qu'avec le privilège de Maîtrise, j'en gagnerais dix ou vingt. Nous les gagnons pour les Maîtres. C'est ainsi qu'ils nous font payer les services que nous leur rendons.

On ne vous demande que huit ans, reprit un Charpentier, qui, à deux pas de là, écartait une poutre. Vous êtes bien traités en comparaison de nous, à qui on en prescrit douze. Ami, lui dit Chinki, cela est d'autant plus ridicule, que la façon d'une poutre me paraît bien inférieure à celle d'une serrure. Mais vous, habile Serrurier, si vous faisiez beaucoup d'ouvrage pour votre compte, qu'en arriverait-il ? ... Les Gardes et les Jurés de la Communauté tomberaient bientôt sur moi.

Les Gardes ! répliqua Chinki ; je croyais que le Roi seul avait des Gardes ; et ces Jurés, que jurent-ils ? ... Bien des articles ; par exemple, de veiller à restreindre le nombre des apprentis ; à tenir, pendant de longues années, en apprentissage, celui qui sait déjà ; à lui faire encore observer le temps du compagnonnage, et surtout à empêcher qu'on ne s'ingère à travailler en son nom, quelque habile que l'on soit, si l'on n'a pas des Lettres de Maîtrise. Les Gardes vont les avertir des contraventions ; et si je suivais le conseil que vous me donnez, on me ruinerait.

Je vous entends, dit Chinki ; c'est-à-dire que vos Jurés jurent de donner toutes sortes d'entraves à l'Art, pour favoriser le monopole des Maîtres. Naru ne sera ni Serrurier, ni Charpentier.

Chapitre 19. Par quel hasard Chinki se trouva dans une assemblée de Maîtres

Chinki voyait entrer beaucoup de monde par une grande porte, au-dessus de laquelle il lisait *Salle de Maîtrise*. C'était une convocation de Maîtres pour juger des chefs-d'œuvre. ¹⁴ Deux aspirants, l'un Doreur, l'autre Vernisseur, montraient chacun le sien, avec un air de confiance qu'ils n'auraient pas dû avoir. Vous n'y entendez rien, prononcèrent les Jurés ; des apprentis de six mois en feraient autant. Ils étaient inconsolables. Tant de temps et de frais perdus, disaient-ils ! Que deviendrons-nous ? Vous y entendez encore moins, reprirent les Jurés, vous n'en serez pas moins admis à la Maîtrise ; puisque selon les Statuts, on peut racheter les chefs-d'œuvre. Vous, Doreur, en qualité de fils de Maître, vous n'êtes obligé qu'au petit chef-d'œuvre. Vous en serez quitte pour trente tael. Vous, Vernisseur, qui n'avez pas cette qualité, vous payerez cent tael.

Un troisième aspirant, c'était un Teinturier, présenta un chef-d'œuvre sans reproche, une étoffe du plus beau pourpre ; mais malheureusement il avait des enfants ; et il y avait un statut qui défendait de recevoir un aspirant qui fût père, parce que ses enfants auraient été au moins fils de Maître, et exempts par conséquent de certains droits que la Communauté ne voulait pas perdre.

¹⁴ L'établissement et l'acquisition de la maîtrise n'étaient possibles qu'avec l'accord des maîtres déjà établis. Il fallait pour cela présenter devant eux un *chef-d'œuvre*, une production de qualité pour montrer son savoir-faire. Bien entendu, cette condition n'avait pas pour objet de sélectionner les artisans capables pour chaque métier, mais bien d'en contrôler le nombre pour réduire la concurrence. (*Note de l'éditeur*)

Le sang bouillait dans les veines de Chinki. Maîtres ici assemblés, s'écria-t-il, pour l'avancement des Arts ; vous les mettez à la gêne. Si le chef-d'œuvre est utile, l'argent ne saurait le remplacer : s'il est superflu dans les Arts purement mécaniques, comme je le pense, pourquoi l'exiger ? L'ouvrier qui fera mal en sera puni par le rebut de ses ouvrages ; aiguillon bien plus pressant que le chef-d'œuvre. Quelle constitution où l'argent supplée au savoir ? Quant au Teinturier qui vous présente un chef-d'œuvre satisfaisant, et que vous excluez de là Maîtrise, parce qu'il est père, est-il du bien de l'Etat de rendre la paternité nuisible, et d'arrêter la population ? On se doutait qu'il avait raison ; on le mit dehors.

Chapitre 20. Comment Chinki se trouva engagé, sans y penser, à entendre les Sentences du Tribunal des Arts.

Chinki promenait ses regards sur tous les Métiers, ceux principalement dont l'apprentissage pouvait être facile et court. Sa vue s'arrêta sur une fabrique de fouets. Voici peut-être ce que je cherche, dit-il ; ce n'est pas merveille que de faire un fouet ; j'en ai fait moi-même pour mon usage sans avoir appris. Il est vrai que ceux-ci sont très enjolivés, comme il convient dans une Ville de luxe ; mais enfin, c'est une petite façon de plus. Sur ce raisonnement, il salue le Fabriquant, et lui présente son cher Naru. Je n'ai pas le temps de vous entendre, dit le Fabriquant ; je cours au Tribunal des Arts, où j'ai un procès de conséquence. À mon retour nous nous parlerons. Je veux vous suivre, reprend Chinki, pour vous féliciter si vous gagnez. Il le suivit en effet.

Le Fabriquant avait plusieurs parties adverses présentes à l'audience : Tourneurs, Tabletiers, Corroyeurs, Cordiers, Doreurs, Peintres et Vernisseurs, qui tous, sur de bonnes raisons, lui disputaient le droit de gagner son pain et celui de sa famille, en faisant des fouets. Les Tourneurs revendiquaient cette fabrication par rapport à la verge et à la poignée. Oui, objectaient les Tabletiers : mais vous ne pouvez employer que du bois du pays ; et s'il est question de bois étranger, c'est notre privilège. Les

Corroyeurs prétextaient la courroie ; les Cordiers la ficelle ; les Doreurs, Peintres et Vernisseurs les divers enjolivements.

Le Tribunal décida que toutes les parties concourraient, chacun selon l'esprit de son Métier, à la fabrication du fouet ; si bien qu'il ne restait plus au Fabriquant que le pouvoir de le monter. Chinki, de son côté, décidait qu'il fallait employer cet instrument à mener les parties plaignantes et les faiseurs de règlements, après qu'on les aurait sellés et bridés ; et il ne voulut plus de ce Métier.

On plaida d'autres causes de cette nature, qui lui donnèrent quelques lumières sur la Jurisprudence des Arts. Les Tabletiers demandaient la fabrication exclusive des éventails à cause du bois, et les Eventaillistes, à cause du papier. Les frais de ce procès soutenu à perte d'haleine se montaient déjà à vingt mille tael, et à cause de cela même il ne fut pas encore jugé dans cette séance.

D'autre part, les Lapidaires, les Orfèvres et les Merciers s'attaquaient aussi. L'Orfèvre prétendit que le Lapidaire ne pouvait vendre la pierre que sur le papier ; et que c'était à lui Orfèvre à la monter. Le Mercier disait : je consens que le Lapidaire taille la pierre, et que l'Orfèvre la monte ; mais, parla sainte justice, c'est à moi à la vendre montée.¹⁵

Les Carrossiers et les Bourreliers n'étaient pas moins acharnés les uns contre les autres ; le Carrossier s'arrogeait le droit de suspendre la voiture qu'il faisait ; et si je savais faire des roues,

¹⁵ Les débats entre les différents métiers aboutissaient à des règles étonnantes. On en vint par exemple à ce que des carrossiers n'aient pas le droit de fabriquer des roues de voitures, mais que les faiseurs de roues aient le droit de faire des voitures. En outre, ces éternelles sources de discordes étaient la cause d'une lourde perte pour la communauté. On a estimé à 800 000 francs la dépense annuelle qu'entraînaient les procès de communautés pour Paris. (Vital Roux, *Observations sur les maîtrises et les jurandes*, p.24). Et la perte financière n'est pas la seule qu'on doit considérer. L'ancienne fraternité entre les artisans avait laissé sa place à la guerre incessante des corporations. « Pour établir la ligne de démarcation entre un habit tout fait et un vieil habit, raconte ainsi un économiste, les tailleurs de Paris avaient intenté aux fripiers des procès qui ont duré près de deux siècles, et la durée de ceux des cordonniers contre les savetiers de la même ville n'a guère été moins longue. » (A. de Carrion-Nisas, *Principes d'économie politique*, 1825, p.46) (Note de l'éditeur)

disait-il, je n'aurais pas même recours au Charron. Le Bourrelier se souciait peu des roues, mais il revendiquait les soupentes ; le Tribunal les lui adjugea exclusivement.

Cette décision occasionna un meurtre quelques jours après. Un Général Tonkinois, nation toute guerrière et brutale, avait commandé un carrosse. Ce carrosse n'arrivait pas dans l'Hôtellerie où il était logé. Il va chez l'ouvrier... Mille griffes du Diable ! Mon carrosse. Le voilà, Seigneur, il est tout prêt, il n'y manque que les soupentes, elles sont chez le Bourrelier... Pourquoi les y porter, âne rayé ? Je ne les ai pas portées. Il m'est défendu de fournir des soupentes ... Double imposteur ! Tu veux me persuader que les lois d'une Nation sage t'empêchent de faire ton Métier ! Eh bien ! tu ne feras ni voiture, ni soupente. Ramasse ta tête. Effectivement un coup de sabre l'avait jetée sur le carreau.

On rendit une autre Sentence qui prouva bien l'inflexible intégrité des Juges. On ne se servait pour imprimer la Musique que de caractères informes. Un Typographe en présenta avec de nouveaux contours, et qui étaient évidemment plus nets et plus corrects. Malgré l'évidence, qui ne réussit pas en tout lieu, comme le privilège exclusif d'imprimer la Musique appartenait à une seule personne, le Tribunal défendit de faire mieux. ¹⁶

L'audience finit par le redressement d'une contravention inexcusable. Un marchand Drapier ne s'était pas contenté de vendre du drap pour un habit, privilège incontestable de son commerce. Il avait osé en fournir la doublure en soie, et tout

¹⁶ Comme Cliquot-Blervache le décrivait dans son mémoire, la typographie musicale était en France le monopole d'un seul artisan, et les tentatives de perfectionnement furent systématiquement écartées. Pour les économistes, la non-amélioration des pratiques était un effet direct et évident de l'absence de concurrence provoquée par les corporations. Charles Ganilh écrira ainsi que « les corporations, sûres du débit de leurs produits dans le marché intérieur, ne font aucun effort pour bien faire, parce qu'elles n'ont point de concurrent à craindre ; le monopole leur assure les plus grands profits et les plus hauts salaires. Les méthodes établies sont toujours les meilleures, et la tentative de leur perfectionnement une injure pour la corporation et souvent une cause de persécution contre le novateur. » (Charles Ganilh, *Dictionnaire analytique d'économie politique*, Paris, 1826, p.178) (*Note de l'éditeur*)

rassortiment qui, selon les statuts, devaient se prendre chez d'autres Marchands. Il fut vivement tancé par le Tribunal, et condamné à une amende de 2000 tael.

Le grand Garde de la Draperie vengea subitement le Corps de cette mésaventure. Il dénonça avec une longue dignité, car il était affublé d'une robe noire traînante, un Marchand Mercier atteint et convaincu d'avoir débité quelques doublures en laine. Le Tribunal le jugea de même. Chinki jugeait autrement ; il disait : c'est comme si dans les marchés on défendait de vendre la fourniture avec la salade. Je n'exposerai point mon fils à des professions si litigieuses.

Il avait perdu sa journée dont la fin lui découvrit une autre perte. En rentrant à l'Hôtellerie, il chercha en vain quelques vêtements qu'il avait apportés pour ses enfants. Je suis volé, dit-il à l'Hôtelière ... Volé ! répondit-elle ; voilà ce que c'est que de loger des gens de votre sorte ; vous déshonorez ma maison. Cela n'arrive pas quand on a d'honnêtes gens ... Volé ! mais n'aviez-vous pas la clef dans votre poche ? ... Pardon, je ne l'ai pas même aperçue. Dans la campagne où j'ai toujours vécu avec d'autres honnêtes gens, il n'y a point de serrure. Au reste, celui qui m'a volé a eu grand tort ; il n'avait qu'à m'exposer son besoin, je lui aurais donné ce qu'il m'a pris. L'Hôtelière se mit à rire, et lui recommanda bien de fermer sa porte ; mais il n'avait plus rien à perdre. Sa fille Dinka avait passé une journée moins triste que la précédente. Mais elle regrettait sa robe, et ne prenait point de goût pour une Ville où l'on regardait les filles.

Chapitre 21. Ce qui engagea Chinki à retourner au Tribunal des Arts

Chinki, repassant dans sa mémoire les contestations et les jugements dont il avait été témoin, ouvrait les yeux sur l'esprit et les règlements des différents Corps de Métiers ; et comme il voulait y placer toute sa famille, il retourna au Tribunal.

Au pied des Juges était un Plaideur qui criait à l'injustice, en montrant une pendule qui enlevait les suffrages de tous les Connaisseurs. Pourquoi ne pas le recevoir à la Maîtrise, dit le Tribunal, aux Jurés Horlogers ? Ne convenez-vous pas que sa pendule surpasse toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour ? Nous en convenons, dirent-ils, mais l'ouvrier est *sans qualité*.

Un jeune Juge à qui la lecture des règlements n'avait pas encore dérangé la raison, ne comprenait pas comment, avec tant d'habileté, on pouvait être sans qualité. Les Juges l'éclairèrent en lui disant que l'ouvrier n'avait pas fait son apprentissage dans la Ville, et tous les vieux Juges le mirent dans la bonne voie par le règlement qui lui fut montré. Il ne restait à l'Artiste que de travailler éternellement chez des Maîtres moins habiles que lui.

A peine cette Sentence fut-elle rendue, qu'on entendit des cris d'admiration ; ce qui les causait était un coffre du plus beau Laque, destiné pour l'appartement de la Reine. Hésitera-t-on encore, disait l'Artiste, de me donner des Lettres de Maîtrise ? Effectivement, dirent les Juges, aux Jurés Vernisseurs ; qu'avez-vous à objecter à celui-ci ? Il a fait son apprentissage dans la Ville, il a rempli le temps de compagnonnage, son chef-d'œuvre est admirable, pourquoi ce retardement ? Questionnez-le, répliquèrent les jurés, sur sa Religion.

Deux sectes partageaient le Peuple. Celle de Fo, et celle de Somonakondom que le Roi avait appelée de Siam pour l'opposer à la première qui devenait redoutable au Gouvernement. Tous les Corps de Métiers étaient voués à Fo. Les Sectateurs de Somonakondom n'étaient pas en si grand nombre : mais ils se flattaient de se rendre bientôt plus considérables par la faveur de la Cour. Tous les Lettrés étaient de l'ancienne Religion du Grand Empire de la Chine, adorateurs du Dieu du Ciel.

Le Président du Tribunal, se recueillant comme on fait pour des choses graves, interpella l'Artiste en ces termes : Ne croyez-vous pas qu'un Cochinchinois, après avoir grandi dans la piété filiale, doit être bon père, bon mari, bon voisin, bon ami, compatissant

pour ceux qui souffrent, Hospitalier pour les Étrangers, juste envers tous, soumis aux Lois et au Prince ? N'êtes-vous pas persuadé qu'il est au Ciel une Providence dont l'œil vigilant observe tout, dispose tout, qu'il y aura des récompenses pour la vertu, et des punitions pour le vice ? Doctrine enseignée par le Dieu Fo et confirmée authentiquement, lorsqu'il apparut sous la forme d'un éléphant blanc.

Je crois tout cela, répondit l'Artiste, excepté l'éléphant blanc qui ne me rendra pas meilleur ; et qui ne me fera pas faire de plus beaux coffres. Je préfère, je ne sais pas trop pourquoi, le singe Somonakondom qui, après 570 transmigrations, enseigna la même Doctrine, en délivrant la terre d'un monstre qui la désolait ; et j'irai voir, quand j'en aurai le temps, la marque d'un des pieds de Somonakondom, qui est gravée, à ce qu'on assure, en trois lieux différents, dans le Royaume de Siam, dans celui de Pégu, et dans rifle de Céylan. Mais de quoi s'agit-il ici ? N'est-ce pas de la perfection des Arts ?

Le Tribunal avait pitié de sa sottise. Cependant, comme le beau coffre de Lacque faisait le bonheur de la Reine, il n'osa pour le moment prononcer l'exclusion de la Maîtrise. On lui donna un mois pour se faire instruire, et abjurer ses impertinences.

Un Brodeur Banian ne fut pas traité avec tant de ménagement. Ses Broderies étaient extrêmement recherchées. Le Tribunal ne l'ignorait pas. C'était un enchantement, général, mais les Jurés Brodeurs criaient : il est *Banian*.

Je le suis, répondit-il : mais les Mandarins de la Cour, mais le Trône et l'Autel sont décorés de mes broderies. Pourquoi ne pas me permettre de faire comme Maître, ce qu'on me permet d'exécuter comme compagnon asservi et opprimé chez vos Maîtres ?

D'ailleurs, qu'a-t-on à reprocher aux Banians. Dispersés dans toute l'Asie, sans Chef et sans constitution, nous ne cherchons qu'à subsister par le travail et l'industrie ; en nous conformant

partout aux Lois et aux usages, et aux Ordonnances des Princes. Vos Rois, sur la réputation de notre habileté dans la banque, dans le change, dans le courtage, nous ont permis de nous établir dans leurs États. Mais on trouve le secret de rendre nulle la protection qu'ils nous accordent. On nous exclut non seulement de toutes les charges et emplois ; on nous interdit encore toutes sortes d'Arts et de Métiers. On nous défend de prendre couleur dans le commerce. Personne n'ignore la Requête injurieuse que vos corps de Marchands viennent de produire contre nous. Ils nous reprochent *le prêt à usure* : il faudra bien en venir là, si c'est le seul moyen qu'on nous laisse pour vivre. *La friponnerie* : nous demandons qu'on pendre les fripons. Et toujours *le crime originel de notre Religion* : il est un peu singulier que des Marchands, des Artisans, veulent être plus Religieux que les Rois qui protègent la Religion ; plus Religieux encore que le Bonze suprême qui nous voit au nombre de quinze mille dans sa Ville Sainte de Faïfo, qui nous a permis d'y exercer notre culte, et tous les Arts. Nous ne parlons de Religion à qui que ce soit. Nous souffrons qu'on nous en parle ; pourvu que ce ne soit pas pour nous ôter les moyens d'agir et de vivre. Toutes ces raisons parurent pitoyables au Tribunal qui, tout d'une voix, prononça l'exclusion de la Maîtrise.¹⁷ Hélas ! dit Chinki, j'apprends la Jurisprudence bizarre des Métiers ; j'aimerais mieux que mon fils en eût un.

Chapitre 22. Comment Chinki fait une nouvelle tentative

A l'aspect de tant de difficultés dans les Arts de la seconde main, Chinki se tourna du côté des Manufactures en matières premières.

¹⁷ Ce paragraphe fait bien entendu référence aux Juifs, à qui avait été interdit les métiers de l'agriculture et de l'artisanat. Le négoce et les professions liées au prêt d'argent, considérées comme déshonorantes, et donc proscrites aux chrétiens, leur étaient comme réservées. Et en effet, dès 1215, le concile de Latran avait interdit aux Juifs la presque totalité des professions, à l'exception des métiers de la banque. (*Note de l'éditeur*)

Près de là était une Manufacture en Ciseaux. Chinki salue le Maître, et lui demande si le métier va bien. Il allait mieux pour moi, il y a quelque temps, répondit-il. Outre les ciseaux trempés que vous voyez, j'en fabriquais une quantité bien plus grande de non trempés ; et je les débitais aux Insulaires de Bornéo, sans savoir, à la vérité à quel usage ils pouvaient employer des ciseaux de fer. Ceux qui veillent aux Fabriques ont trouvé mauvais qu'on achetât des ciseaux sans trempe ; et ils en ont arrêté la fabrication comme contraire aux règlements.

On a découvert ensuite qu'ils servaient à moucher les chandelles dans l'Isle de Bornéo ; et on m'a rendu toute la liberté que j'avais ; mais il n'est plus temps : les Insulaires se sont pourvus ailleurs. Cette Histoire ne donnait pas du goût à Chinki pour le Métier ; et comme, en questionnant sur l'apprentissage, le compagnonnage et la Maîtrise, il trouvait les mêmes difficultés que dans les autres professions, il renonça aux ciseaux.

Chapitre 23. Chinki obligé de convenir que les bonnes actions ne font pas toujours récompensées

Il fallait avoir toute la patience de Chinki pour ne pas se rebuter. On ne voyait que lui chez les Artisans et dans les rues. Une petite voiture à un cheval, alors fort à la mode pour écraser les passants, allait en estropier un. Chinki le tira du danger. Celui-là dit à son Bienfaiteur : homme avisé, que faites-vous dans cette Ville ? On n'y voit guère de gens de votre étoffe. J'y suis, répondit Chinki, pour initier cet enfant dans quelque profession, mais toutes le rejettent.

Eh bien ! répliqua le Questionneur, je veux vous servir. Je suis Marchand Mercier, nous sommes vendeurs de tout, et faiseurs de rien. Nous étendons notre domination sur tous les Métiers, qui, à prendre notre privilège à la rigueur, doivent s'en tenir à la confection des ouvrages, et nous les livrer pour les vendre. Bien plus, nous avons le droit exclusif de faire venir les matières premières qui servent aux Fabriques et aux Arts. Vous voyez de là

que nous faisons un premier bénéfice sur les matières, et un second sur la main-d'œuvre. Écoutez bien, vous n'êtes pas au bout : le Public même est asservi à nos privilèges. ¹⁸ Il faut voir comme nous saisissons, comme nous faisons amener à notre bureau les marchandises qu'on voudrait tirer directement des Fabriques étrangères. Je suis fâché seulement que les Épiciers partagent ce privilège avec nous pour les marchandises qui les regardent. Un autre avantage encore, c'est que la profession ne demande pas un long apprentissage, puisqu'il n'y a point de travail de main, *etc.* ; autant qu'un ouvrier est au-dessus d'un Laboureur, autant un Mercier est au-dessus d'un ouvrier.

Je vous laisse régler les rangs tout à votre aise, dit Chinki. Celui qui fait, vaut au moins celui qui vend, et le Laboureur est le premier producteur : mais ce n'est pas là le point dont il s'agit entre nous ¹⁹ ; vous plairait-il de former cet enfant dans votre commerce ? ... Volontiers, pour vous obliger. Quels seront les frais d'apprentissage et de Maîtrise ? ... Très modiques, presque rien pour un Etat aussi lucratif. Pension d'apprentissage, droit d'enregistrement pour l'apprentissage, imposition annuelle sur les apprentis et compagnons, frais de Confrérie, frais de Maîtrise, honoraires des Gardes et Jurés, somme toute, environ 1400 tael.

Miséricorde, s'écria Chinki ! Dans tout cela, je ne vois rien de juste, que la pension de l'apprentissage ; car l'apprenti ne pouvant encore servir son Maître, doit payer ses leçons et la dépense qu'il lui cause. Mais à quoi employez-vous tout l'argent que vous tirez des réceptions ; car je vois un nombre prodigieux de Merciers

¹⁸ « Ces ouvrages plus chers sont moins bien faits que sous un régime de liberté. Pourquoi des monopoleurs s'efforceraient-ils de bien travailler ? C'est d'eux seuls qu'on peut acheter. (...) Tous les hommes sont consommateurs, tous ont intérêt, sous ce rapport, à ce que les produits soient nombreux. Chaque marchand qui sollicite un monopole, ne veut d'exception à la liberté que pour son commerce, et prouve ainsi que la concurrence est réclamée par l'intérêt universel. » (Joseph Droz, *Economie Politique*, Paris, 1841, pp.59-71) (*Note de l'éditeur*)

¹⁹ Voici clairement explicités les présupposés physiocratiques de Coyer, pas absents chez Cliquot-Blervache non plus. Sur ce point, voir Jean Lebreton-Savigny, *Les idées économiques de l'Abbé Coyer*, Renault & Cie, Paris, 1920 (*Note de l'éditeur*)

dans cette Capitale ? ... La Communauté a des dettes ... Que vous payez, sans doute ... Les intérêts, oui ; jamais les capitaux. Mais si vous voyiez les belles solennités, les belles offrandes que nous faisons à Fo, les riches présents, les belles étrennes que nous distribuons à nos Protecteurs, les bons festins où nous avons la bonté de convier le Récipiendaire ; et comme nos Gardes et Jurés arrangent bien leurs affaires ; et comme nous soutenons des procès qui valent au Corps des Lettrés qui nous défendent plus de 80000 taels par an, vous ne demanderiez pas ce que devient l'argent des réceptions.

Vous n'aurez pas du mien, éloquent Mercier, répliqua Chinki, je ne suis pas assez riche. Si du moins de toutes ces sommes qui sortent des réceptions dans tous les Commerces, dans tous les Arts et Métiers, total bien considérable, il en entrerait une partie dans le trésor du Prince, pour subvenir aux besoins de l'État. Mais les Communautés, de votre propre aveu, n'en paient pas même leurs dettes. Pardon, si je m'avise de critiquer, ce que tant de gens d'esprit ont arrangé. Il n'y a pas de mal, dit le Mercier, les gens de votre sorte font sans conséquence.

Pendant ce pourparler, le petit Naru promenait ses yeux sur le magasin de mercerie ; le Mercier lui fit présent d'un couteau y et d'un peigne pour marquer sa reconnaissance au père.

Chapitre 24. Espérances détruites, aussitôt que conçues

Chinki, ne savait plus où tourner ses pas. Il allait, il venait, et n'imaginait rien qui ne fût hérissé de difficultés. Un petit Marchand qui étalait sur un Quai, lui offrit de petites quincailleries, dont la plus chère ne valait pas un quart de tael. Gagnez-vous votre vie, lui dit Chinki, à ce chétif commerce ? Cela ne va pas mal, répondit le Marchand : il faut peut de fonds, comme vous voyez ; et on vit. Chinki pensait à son fils ; et croyait déjà le voir étalant sur le même Quai, affranchi de toutes les servitudes coûteuses des Communautés, Doucement, lui dit le Marchand, il a fallu me faire recevoir Mercier ; et la Communauté,

par indulgence, n'a exigé que 1200 taels, somme que je n'aurais jamais pu payer, sans la bonté charitable d'un Maître que j'avais servi. Que le Ciel confonde les Communautés, reprit Chinki, et me donne la patience dont j'ai besoin.

Comme il poursuivait son chemin, un Crieur de vieux bonnets l'arrêta... Achetez, ils sont tout neufs, et je les donne pour rien... j'ai plus de bonnets chez moi, dit Chinki, que je n'en userai : mais je suis fâché pour vous que-vous n'ayez pas un meilleur Métier. Il me nourrit, et m'habille, répondit le Crieur ; n'est-ce pas beaucoup ? Ah ! si ces maudits Fripiers ne m'avaient pas fait payer 1050 taels pour le droit de crier des vieux bonnets et autre friperie, je serais plus à mon aise. Hélas! reprit Chinki, si avec vos 1050 taels vous étiez venu me trouver dans le vallon de Kilam, autrefois si heureux, je vous aurais établi richement. Allez, criez, vendez beaucoup, et ne vous enruez pas.

Le soleil était déjà couché, on allumait les lanternes qui éclairaient assez mal, et qu'un Mandarin attentif à la commodité publique, projetait avec succès de rendre plus lumineuses. Chinki regagnait son gîte en regardant avec attendrissement le petit Naru, à qui les Communautés fermaient toutes les portes de travail et de subsistance.

Une mauvaise Odeur infectait l'Hôtellerie, elle sortait d'une fosse qu'on vidait. Que je vous plains, dit Chinki aux Vidangeurs, d'être condamnés à un tel Métier ! il faut bien qu'on le regarde d'un autre œil, répondirent-ils, puisque la Maîtrise nous coûte 600 taels. Mais tout est compensé dans ce monde ; l'apprentissage ne coûte rien. Chinki ne fut pas tenté d'y placer son fils.

Chapitre 25. Comment le petit Naru fut presque ouvrier en banque

Chinki, après une nuit passée dans l'agitation, n'attendait pas un jour plus favorable. Il désespérait entièrement, lorsque par une espèce d'inspiration, il alla trouver l'ouvrier du beau coffre de

Laque qu'il avait vu au Tribunal, persuadé que les talents distingués sont ordinairement plus traitables que les autres.

Tuchin, c'était le nom de l'Artiste, travaillait dans une enceinte privilégiée, où un essai de Talapoins Siamois avait établi le culte de Somonakondom, dans un magnifique Pagode. Le reste du terrain, ils avaient la charité de le louer chèrement aux Marchands et aux Artistes qui voulaient éviter les vexations des Corps de Métiers.

Voilà mon fils, dit Chinki à Tuchin : au nom de la vertu et de la science, apprenez-lui à se tirer de la misère. Toutes les Maîtrises le repoussent. Ces Maîtrises, répliqua Tuchin, fourmillent d'obstacles à l'avancement des Arts, coupent les ailes au génie ; et si j'ai désiré d'être Maître, c'est qu'on veut faire comme les autres. Quand votre fils saura son Métier, il pourra gagner ici, comme dans le cœur de la Ville. Au reste, soyez le bienvenu, puisque vous me donnez occasion de pratiquer le bien.

Vertueux Tuchin, vous me ravissez : mais je n'ai que deux cents tael à vous offrir ... Je n'en veux que cent, aidez-vous des autres, et retournez en paix à votre charrue. Je me flatte qu'en peu d'années je mettrai votre fils sur le chemin de la fortune, et en état de soulager sa famille. Je ne dois pourtant pas vous dissimuler qu'il aura néanmoins bien des persécutions à essuyer de la part des Maîtres. Jugez-en par moi-même. Ils ont décrié mes ouvrages pendant quinze ans.

Ils ont débité qu'ils n'étaient pas de durée ; que mes vernis étaient dangereux pour les nerfs ; et pour dernier trait, ils m'attaquent sur la Religion, comme vous l'avez entendu au Tribunal. Il a fallu toute la supériorité de mon talent, et la protection de la Reine pour ne pas succomber.

Je suis donc condamné, répliqua Chinki, à m'en retourner comme je suis venu. Qui réassurera que mon fils désarmera l'envie par les chefs d'œuvre, ainsi que vous avez fait par les vôtres, et qu'il sera protégé à la Cour ? Adieu, prospérez toujours ;

pour moi je ramène Naru au vallon de Kilam. J'aime mieux qu'il y partage ma misère : je lui apprendrai peut-être à la souffrir.²⁰ Ces deux hommes vertueux se quittèrent la larme à l'œil.

Chapitre 26. Comment Chinki se laisse abuser par un bon raisonnement

Chinki ayant pris le parti de rendre son fils à l'Agriculture, il ne s'occupait plus que de rétablissement de sa fille Dinka. Sans doute, se disait-il, on donne plus de facilité à ce sexe qui est moins compté dans les Arts que dans les soins domestiques ; et qui paraît mériter toute la faveur, lorsqu'il réunit les deux parties. Dinka était intéressante par ses traits, sa physionomie, et son ingénuité. Il la présenta à une Marchande de Modes, qui, pour le prix de 150 taels, s'engagea de donner à la jeune élève toute l'adresse et les grâces du talent.

Je l'avais bien prévu, dit Chinki, qu'on favorisait les filles. La mienne, dans peu d'années, verra donc la Cour et la Ville accourir à ses ouvrages, comme on vient aux vôtres. Oui, dit la Marchande, si elle prend un mari qui lui apporte la Maîtrise pour 1800 taels. Comment ! reprit Chinki, ce n'est pas vous qui êtes Marchande de Modes, c'est votre mari ; tandis que l'on voit des veuves de Charrons, de Charpentiers, de Serruriers, rester Maître Charron, Maître Charpentier, Maître Serrurier ! C'est donner aux femmes le marteau, et l'aiguille aux hommes. Sais-je si ma fille, après son apprentissage, aura le bonheur de trouver un mari qui lui convienne, et 1800 taels. Que voulez-vous, mon pauvre

²⁰ Il est certain que les maîtrises, jurandes et métiers constituaient une force considérable repoussant dans les campagnes les paysans appauvris qui désiraient en sortir. Même pour ses défenseurs, l'un des principaux effets des maîtrises fut bien d'immobiliser sur leurs terres les habitants des campagnes. « Au temps des corps de métier, raconte ainsi Sismondi, aucune des professions industrielles ne pouvait être exercée qu'après un apprentissage long et dispendieux, qui ne commençait qu'après l'enfance. Cet apprentissage limitait la compétition à ceux qui pouvaient faire un premier sacrifice et de temps et d'argent, et il repoussait efficacement la plupart des paysans qui auraient voulu abandonner les travaux des champs pour la ville. » (S. Sismondi, *Études sur l'économie politique*, II, Paris, 1838, p.338) (Note de l'éditeur)

homme, dit la Marchande ? Tels sont nos règlements. La Maîtrise en Modes ne peut pas résider sur la tête d'une femme.

Toujours des règlements, répliqua Chinki, mais qui les a dressés ?... Ce sont les Maîtres ... Maîtres monopoleurs qui n'ont veillé qu'à empêcher le partage du travail, et à semer les approches de la Maîtrise de tous les frais et de toutes les difficultés imaginables. Dinka ne sera donc pas Marchande de Modes.

Chapitre 27. Dialogue entre Chinki et une Brodeuse

CHINKI

Voilà des ouvrages bien agréables. Ma fille pourrait en faire autant si vous vouliez l'instruire.

LA BRODEUSE.

Pourquoi pas !

Il faut que les filles s'occupent si elles veulent être utiles et sages. Rien ne leur convient mieux que ce Métier-ci.

CHINKI

Il est vrai : mais avant d'entrer en convention, dites-moi, je vous prie, s'il est question de Maîtrise dans votre Art.

LA BRODEUSE.

Sans doute. Où n'y en a-t-il pas ?

CHINKI

Maudite Maîtrise ! Te trouverai-je partout ? En jouissez-vous ?

LA BRODEUSE.

Non, car je ne suis pas mariée, cela viendra. Mais, en attendant, je travaille sous protection, c'est-à-dire à l'abri d'un privilège que je loue d'un Maître, pour le prix annuel de 300 tael.

CHINKI

Maudite Maîtrise ! Ma fille n'aura pas ce moyen. Mais n'importe, laissons là le privilège.

Quand vous l'aurez formée, ne pourra-t-elle pas travailler, non au grand jour, comme vous, mais dans l'obscurité, en se contentant de petits profits ?

LA BRODEUSE.

Qu'elle ne s'y joue pas. Je sais ce qu'il m'en a coûté, moi qui vous parle. J'étais espionnée : un Garde est venu avec un Mandarin de police ; confiscation de mes ouvrages et amende exorbitante. Enfin, j'ai plus perdu en un jour que je n'avais gagné en six ans.

CHINKI

Maudite Maîtrise ! Mais dans les Arts analogues à votre sexe, n'en est-il point qui soit exempt de toutes ces entraves ? Par exemple les éventails, les rubans, la plumasserie ; que sais-je ? Les fleurs artificielles ?

LA BRODEUSE.

Mon cher homme, vous trouverez partout les mêmes difficultés. Il faudra que votre fille se résolve ou à louer un privilège, ou à l'achat de la Maîtrise pour la mettre sur la tête de son mari, qui peut-être n'entendra rien dans le Métier.

CHINKI

Maudite Maîtrise ! Que deviendra ma fille ?

La pauvre enfant partageait les inquiétudes de son père en sentant vivement les siennes.

Chapitre 28. Le Bouquet

Une fille de même âge que Dinka courait les rues en portant une corbeille de fleurs. Prenez ce bouquet, lui dit-elle, et parez-en votre fein. Vous en serez encore plus jolie. Que vous êtes honnête, dit Chinki ! Tout le monde ne l'est pas tant dans cette Ville. Il la remercia, et s'en alla : doucement, dit-elle, et l'argent ! Pardon, reprit Chinki, je ne savais pas que vous vendiez vos fleurs. Je n'en ai jamais vu vendre dans le vallon de Kilam. C'est donc un petit commerce que vous faites ?

Vous l'avez dit, répondit-elle, j'achète tous les matins des fleurs pour un quart de tael ; et à la fin du jour, cela me rend un tael, et quelquefois deux. J'ai pensé être ruinée le premier mois. Une Jurée de la Communauté, femme plus barbare que les Tonkinoises, et sans pitié pour les pauvres filles, est venue m'arracher ma corbeille, et me menacer de la prison, si je n'achetais un privilège ; et à quel prix ? Vous ne le croirez pas : 600 taels pour le commerce d'un quart de tael par jour. Heureusement qu'un Mandarin de la police des Métiers m'a prise sous sa protection ; et j'ai un vrai plaisir à braver les méchantes Jurées. Encore m'a-t-on marqué, malgré cette protection, le quartier de la Ville où je puis vendre. Tout autre m'est interdit.

Hélas ! dit Chinki, je n'ai pas 600 taels pour établir ma fille ; et elle ne sera pas assez heureuse pour trouver un Protecteur, comme vous avez fait. Pourquoi pas ? répliqua la petite Fleuriste. Elle a une figure qui lui portera bonheur.

Chapitre 29. Comment Chinki réussit enfin à placer ses deux enfants

La Fable de Pandore, connue de toutes les Nations, dit que l'espérance est au fond de la boîte ; elle a raison. Une femme d'un âge très mûr, qui vendait de petites pièces de pâtisserie, qu'on appelle en Europe *le plaisir et le croquet*, avait entendu la conversation de Chinki avec la petite Fleuriste.

Bon papa, lui dit-elle, vous voilà bien embarrassé ! Mon petit commerce est plus fructueux que celui des fleurs. Il est de toute saison. Donnez-moi votre fille. Je ne vous demande rien. On aime à acheter de la jeunesse. Elle doublera mes profits, et quand il en sera temps, je lui achèterai un privilège. Tant que j'ai été jeune et assez jolie, je n'en vendais qu'en contrebande, et en me cachant des pain-d'Epiciers. Je me tirais d'affaire sans privilège. Maintenant avec le privilège mon commerce languit, les vieilles femmes ne sont pas heureuses. Allons, suivez-moi. Elle les mena dans un réduit assez commode. Voilà le lit de votre fille, qui sera désormais la mienne. Voilà le panier de plaisir et de croquet. Il sera bien enjolivé, pour commencer demain.

Chinki voulut voir sa fille en exercice. C'était un jour de Fête. Il suivit de loin dans une promenade publique, où des farceurs de toute espèce amusaient le peuple et le beau monde. Les grâces naïves de la débutante, sa parure champêtre, son air d'innocence, spectacle si rare dans une grande Ville ; son embarras même, attiraient l'acheteur. Le panier fut bientôt vide ; et la vieille remplissait sa bourse. Elle quitta sa place en disant : courage ! ma fille, tout ira bien. Vous êtes vraiment sa mère, reprit Chinki : voilà donc enfin un de mes enfants dans un Métier. Je ramènerai l'autre à mon travail. Le Dieu du Ciel n'abandonne personne, quand on ne s'abandonne pas.

Vous parlez d'un autre enfant, dit la Vieille, où est-il ? Amenez-le, nous souperons en famille. A peine l'eut-elle vu et questionné, que lui trouvant de la physionomie et de l'ouverture d'esprit, ce

serait dommage, dit-elle, de n'en pas faire quelque chose. Je le placerai, aussi. Dans un Métier sans doute, impliqua Chinki ... Non dans le service. J'ai des amis dans une grande maison. Il servira d'abord les domestiques, et sait-on jusqu'où il montera ? Nous voyons tous les jours des fortunes dans ce chemin. Mon fils, domestique ! s'écria le père, et dans le plus bas degré de la servitude ! Je croyais déjà rabaisser en l'arrachant à la noble liberté de l'Agriculture, pour le livrer à un Métier. Non, je ne puis y consentir. La vieille se mit, à rire : Homme simple, sachez qu'on fait plus de cas ici du dernier degré de la domesticité que de la très noble Agriculture ; et enfin la première Loi est de subsister. Ce mot réveilla dans Chinki toutes les idées de la misère ; et il se laissa persuader. Naru fut installé deux jours après dans son poste ; et le père ne pensa plus qu'à son retour.

Chapitre 30. Quels furent les Métiers où les autres enfants de Chinki se placèrent.

Le retour de Chinki ne fut pas un plaisir pour ses épouses. Elles pleuraient les deux enfants qu'elles ne voyaient plus, comme si elles n'en avaient pas eu d'autres. Les frères et les sœurs s'attendrissaient de même. Ces larmes de tendresse coulèrent pour la dernière fois. Les pleurs qu'on versa dans la fuite furent arrachés par le besoin et le désespoir. Plus Chinki travaillait, plus il se convainquit qu'on ne pouvait fournir au nécessaire de vingt deux enfants, qui, en grandissant, exigeaient plus de dépenses. C'était de la part des deux mères de la mélancolie, de l'humeur, des reproches, des querelles ; et de la part des enfants, des demandes continuelles qu'on ne pouvait satisfaire.

La misère trouble toutes les familles, aigrit tous les caractères. Elle chassa tous les enfants, les uns plutôt, les autres plus tard, de la maison paternelle et de l'Agriculture, pour embrasser des métiers qui ne demandent ni formalités, ni frais, ni qualité, ni Maîtrise. L'un apprit à contrefaire les signatures, l'autre la monnaie du Prince ; celui-ci, à dominer le hasard dans les jeux défendus ; celui-là à mettre à contribution les passants sur les

grands chemins ; un autre devint très habile dans l'art des poisons. Naru, pour se tirer de la servitude, en brusquant la fortune, assassina son maître. Tous périrent dans les supplices.

Chapitre 31. Ce qui advint aux filles

Dinka n'avait pas suivi longtemps son petit commerce. Un jeune Mandarin l'avait enlevée pour la mettre dans l'abondance et le luxe. La vieille qui l'avait adoptée, en porta des plaintes, On ne fit qu'en rire. Dinka en rit aussi. Elle attira ses sœurs dans la Ville Royale, les unes après les autres. Quatre trouvèrent également des ravisseurs. Tant que la fraîcheur de l'âge animait leurs traits, elles s'applaudissaient, sans penser à l'avenir. Mais quand le temps commença ses ravages, délaissées alors, elles furent obligées de chercher leur subsistance dans un libertinage vague, qui les mena bientôt dans une maison de force, où elles s'éteignirent consumées par le crime. Dinka ne survécut quelque temps que pour sentir avec plus d'amertume toute l'horreur de son sort.

La cadette de toutes mérita seule quelque pitié. Arrivée la dernière dans la capitale, sa vertu toute neuve s'était effarouchée de la conduite de ses sœurs. Elle avait préféré la servitude chez une grande Dame. Une robe, que l'usage du service lui aurait bientôt abandonnée, la tenta, pour en revêtir la malheureuse Dinka, qui vivait des aumônes publiques. Le larcin fut reconnu. La grande Dame qui avait obtenu la grâce d'un assassin de qualité, était inexorable pour le vol domestique. La petite criminelle, comme cela arrive ordinairement, périt par la corde. Dinka demanda la mort qu'elle ne put obtenir. Elle expira de douleur, en se jetant sur le cadavre de la sœur.

Chapitre 32. Comment Chinki devint Auteur par indignation. Sa fin et celle de ses épouses.

Pendant tous ces désastres que Chinki ignorait dans le vallon de Kilam, la langueur de l'Agriculture et les règlements bizarres des

métiers se représentaient souvent à son esprit. Un matin qu'il était désoccupé, il prit la plume et peignit en traits énergiques les maux qui coulaient de ces deux sources. Content de lui-même, comme sont assez ordinairement les Auteurs, il voulut l'être davantage. À quoi servent, dit-il, les lumières d'un particulier, si elles n'éclairent pas le Public ? Mais comment faire ? Je retournerai dans la Ville Royale, et je publierai mes réflexions : aussi-bien j'aurai la consolation, en même-temps, de revoir mes enfants. Hélas ! que font-ils à présent ? Ne souffrent-ils point la misère qu'ils ont voulu éviter ? Ne leur est-il point arrivé de malheur ? N'ont-ils point oublié leurs parents et la vertu ?

Il se mit en chemin, arriva et publia son ouvrage dont la lecture causa une fermentation à laquelle il ne s'était point attendu. Toutes les Maîtrises, tous les Membres du Tribunal des Arts crièrent que c'était un libelle contre la terre et le Ciel, qu'il fallait le flétrir, et punir sévèrement l'Auteur.

Le confiant Chinki n'avait pas encore eu l'occasion d'apprendre qu'on avait grand tort avec bien des gens quand on s'avisait d'avoir raison. Il fut cherché, aisément découvert, car il ne se cachait pas, et emprisonné. On travaillait à instruire son procès. Un Mandarin à qui tant de chaleur était suspecte, et éclairé par l'ouvrage même, en fit le rapport au Roi ; il y joignit l'Histoire tragique de la famille de l'accusé. Le Roi voulut voir le malheureux père. Il étendit sur lui sa main protectrice. Il tâcha de verser dans son âme le baume de la compassion. Il l'éleva au degré de Mandarin honoraire, dont il lui fit prendre l'habit ; et il ordonna qu'il serait entretenu, lui et ses deux épouses, dans la Ville Royale, par les fonds publics.

Les Rois ne sont pas assez puissants pour rappeler à la joie les cœurs abîmés dans l'amertume. Chinki, trop instruit de la terrible catastrophe de sa famille, ne put se résoudre à vivre dans une Ville qui en avait été le théâtre. Il reprit pour la dernière fois le chemin de Kilam, où les bontés du Prince le suivirent. Mais son âme était flétrie. Le dégoût de la vie, ce poison lent qui en attaque tous les principes, s'empara de lui et de ses épouses. Tous trois

insensibles à tout, excepté aux funestes images qui les poursuivaient, ne tardèrent pas à s'en délivrer dans le sommeil du tombeau.

Ainsi périt cette famille infortunée, qui depuis huit siècles s'était perpétuée sur le même champ, dans le travail, l'aisance et la vertu.

Chapitre 33. Ce qui arriva ensuite dans le Royaume.

Le Roi considéra que la difficulté de vivre par la charrue ou par l'industrie avait causé la perte d'une famille précieuse à l'État, et que les mêmes causes annonçaient généralement les mêmes effets. Alors, ne s'en rapportant plus qu'à sa haute sagesse, et aux lumières bienfaisantes du Mandarin qui présidait aux Finances, il sentit que le premier besoin de l'État était que tout le monde pût vivre. Il en vit nettement les moyens dans l'Agriculture, les Arts et le Commerce.

Le Tribut *en nature* sur les terres, et *en argent* sur les consommations dans les grandes Villes seulement, fut rappelé dans l'administration. Le luxe seul fut imposé pour les besoins extraordinaires de l'État.

Tous les biens communs à tous, tels que la Mer, les fleuves et tout ce qu'ils contiennent, la pêche, la chasse, furent rendus à tous par la Loi du Prince et de la nature.

Les Territoires ne reconnurent plus d'autres Seigneurs que le Roi, et d'autre Justice que la Justice Royale : on conserva seulement des noms de terre des titres qui n'emportaient aucuns droits Seigneuriaux. En tout la propriété, la sûreté, et la liberté personnelle redevinrent sacrées comme auparavant.

Quant aux Arts et Métiers, sources du commerce, toutes les Maîtrises furent supprimées : il n'y eut plus de Maîtres que les

bons ouvriers. On laissa au Public le soin de corriger les autres, en rejetant leurs ouvrages. ²¹

Toutes les formalités, les longueurs, la perte du temps, les vexations intéressées d'apprentissage et de compagnonnage disparurent.

On ne distingua plus, pour exercer un Art, le sujet sans *qualité*, de celui qui a qualité ; le fils de Maître, du fils à Maître ; l'enfant de la Ville, de celui des champs ; l'étranger du National. On exempta même l'étranger du droit d'Aubaine, droit barbare qui déshonorait une Nation policée. On ne discerna plus la secte de Fo de celle de Somocondom relativement à l'industrie. Le Banian partagea aussi la même protection ; et quiconque voulut apporter des talents et des richesses dans le Royaume, fut naturalisé. ²²

On supprima les chef-d'œuvres comme superflus dans les Arts purement mécaniques, et même onéreux, puisque les Communités ne les exigeaient plus, pourvu qu'on les rachetât.

On établit la plus grande liberté dans les Manufactures.

On proscrivit toute amende et confiscation, parce que la marchandise se vend toujours à raison de sa qualité. On obligea seulement le fabricant à tisser sur le bout de chaque pièce qu'il met en vente, son nom et sa demeure. Le sceau de l'ouvrier sert à l'accréditer s'il fait bien ; et à le décréditer, s'il fait mal.

La Loi punissait seulement l'ouvrier qui usurpait le nom d'un autre ; larcin qui méritait un châtiment rigoureux.

²¹ « La consommation est le véritable Règlement qu'on doit suivre » disait déjà Cliquot-Blervache (*Mémoire...*, p.46)

²² « Consultons les autres nations commerçantes, elles savent combien est importante l'acquisition des hommes, et surtout des hommes utiles. Loin d'assujettir les étrangers à des formes gênantes, à des contraintes rebutantes ; loin de les écarter par des pratiques serviles et dispendieuses, elles les invitent par des secours, par des récompenses, ou au moins par une liberté absolue de faire usage comme il leur plaît de leurs connaissances et de leurs talents. » (S. Cliquot-Blervache, *Mémoire...*, pp.28-29)

Enfin toutes les Communautés, corporations ou jurandes, furent changées en simples associations, en forme de recensement, sans blesser en aucune façon la liberté la plus entière.

Il n'y eut qu'une légère différence entre l'ancienne institution qui avait fait fleurir tous les Arts, et celle-ci, parce que la position actuelle l'exigeait. Les Communautés dans le système pervers qu'on venait de suivre avaient contracté des dettes qui devenaient éternelles. Il était juste de les acquitter.

La Loi ordonna que tout aspirant qui voudrait exercer, ne le pourrait que sur un brevet qui lui serait expédié, en payant au Prince un droit modique, fixé au dixième de ce qu'il en coûtait auparavant, pour l'admission aux Maîtrises ; et ce droit modique fut destiné à éteindre les dettes des Communautés, à rédimmer des péages et d'autres droits onéreux au commerce, à creuser des canaux, et à soutenir des manufactures ou des Négociants malheureux prêts à tomber.

C'est ainsi que tout reprit vigueur ; Agriculture, Arts et Commerce. Le Roi jouit longtemps de la prospérité publique et des bénédictions de son Peuple, digne d'être cité parmi les grands Princes. Et dans tout le Royaume on savait par cœur l'Histoire déplorable de Chinki.

